INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRES

No de résolution ou annotation

17 juin 1991

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

À une session régulière du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, lundi le dix-sept juin mil neuf cent quatre-vingt-onze (17 juin 1991), à laquelle étaient: mesdames et messieurs les conseillers Richard Hébert, André Beaudry, Bernard Lanthier, Pâquerette L. Telmosse, Jean Brisebois et Martine David, formant le corps complet du conseil sous la présidence de monsieur Robert Nantel, maire et aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

8505-06-1991 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
et résolu d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

8506-06-1991 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse
et résolu d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants: 8.7 Rapport de la Bibliothèque. 9.10 Demers et Demers, architectes: plans et devis pour la construction du bâtiment de service des étangs aérés pour l'assainissement des eaux usées.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 17 JUIN 1991

1.- Prière.

2.- Présences.

3.- Ouverture de l'assemblée.

5.- Adoption de l'ordre du jour.

6.- Soumissions et appels d'offres:
6.1 Conciergerie de l'hôtel de ville.

7.- Correspondance:
7. 1 Soc. d'Horticulture de Labelle: projets d'embellissement.
7. 2 Assurance collective des employés: La Survivance.
7. 3 Age d'Or de Labelle: remerciements.
7. 4 Syndicat des producteurs de bois: avis de convocation.
7. 5 Min. Sécurité Publique: inondation Rivière Rouge.
7. 6 Mun. La Minerve: chemin rive ouest du Lac-Labelle.

8.- Rapports des départements.
8..1 Département des loisirs: M. Gaétan Nantel.
8..2 Département des loisirs: vérification des véhicules.
8..3 Département de la voirie: vérification des véhicules.
8..4 Département d'incendie: M. Gilbert Sévigny.
8..5 Département d'urbanisme: M. Stéphane Charbonneau.
8..6 Département des loisirs: M. Daniel Villeneuve.
8..7 Département de la bibliothèque: Mme Brigitte Roberts.

9.- Affaires en cours:
9..1 M. Daniel Villeneuve: prolongement d'engagement.
9..2 Rochon, Prévost: dossier Les Bétons G.& R. inc.
9..3 Min. du Loisir: ensemencement des lacs de la municipalité.
9..4 M. Richard Laporte: plantation d'arbres.
9..5 Comm. de Toponymie: lacs dans la municipalité.

2000

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

9. 6 Rochon, Prévost: avis de correction au bureau paritaire.
9. 7 Construction de la salle à manger au garage municipal.
9. 8 S.Q.A.E.: travaux d'interception égout pluvial du Min. des Transports.
9. 9 Me Alfred Bélisle: dossier expropriation du rang "A", Joly.
9.10 Demers, Demers, architectes: construction du bâtiment de service des bassins aérés pour le projet d'assainissement des eaux.

10.- Affaires nouvelles:
10. 1 M. Yvan Cédilotte:demande de traverse d'animaux.
10. 2 Engagement M. Nicolaï Schneider programme Défi 1991.
10. 3 Engagement d'aide à l'entretien des parcs: programme Défi.
10. 4 Engagement pour le département de la voirie: M. G. Durand.
10. 5 Demande de dérogation mineure: M. Maurice Labelle.
10. 6 Projet de règlement de contrôle: vidange des boues septiques.
10. 7 Michel Labelle, ing.: offre de services pour travaux d'aqueduc.
10. 8 Renouvellement du contrat: photocopieur Xerox.

11.- Règlements et avis de motion:
11. 1 Adoption du règlement 112: modifiant le règlement de régime de retraite des employés.
11. 2 Adoption du règlement 103-1: modifiant le plan d'urbanisme.
11. 3 Adoption du règlement 105-1: modifiant le règlement de zonage 105 et le règlement de lotissement 106.

12.- Divers:
12. 1 Résolution: modification du numéro 109.
12. 2 Contrat d'entretien du télécopieur.
12. 3 Entretien des toilettes: Parc René-Lévesque.
12. 4 Décès.

13.- Affaires du Secrétaire-trésorier:
13. 1 Adoption des comptes et salaires.
13. 2 Honoraires professionnels: René Girard.
13. 3 Rapport budgétaire trimestriel.
13. 4 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles.
13. 5 Autorisation de paiement des dépenses compressibles.

14.- Tour de table.
15.- Questions de l'auditoire.
16.- Ajournement ou levée de l'assemblée.

8507-06-1991 **CONTRAT DE CONCIERGERIE: HÔTEL DE VILLE**

ATTENDU QU'en date du 6 mai 1991, le conseil municipal a adopté la résolution 3417-05-91 afin de publier un appel d'offres dans le journal l'Écrit, édition du 14 mai 1991, pour le contrat d'entretien de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE trois soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres en soumettant les prix suivants, soit:

Monsieur Hubert Nantel:	8 000,00$ pour 1 an; 16 000,00$ pour 2 ans;
Monsieur Gilles Brunet:	12 000,00$ pour un an; 24 600,00$ pour 2 ans;
Monsieur Lucien Boisvert:	14 400,00$ pour un an;

EN CONSÉQUENCE; Il est:

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'accorder le contrat de conciergerie pour l'entretien de l'hôtel de ville à monsieur Hubert Nantel, 64, rue Boivin, Labelle, pour une période de un (1) an débutant le 7 juin 1991 et se terminant le 6 juin 1992, au coût de huit mille dollars (8 000,00$), le tout tel que stipulé au cahier de charges et selon sa soumission datée du 27 mai 1991.

No de résolution ou annotation

Que monsieur Hubert Nantel soit invité à rencontrer le conseil municipal à l'hôtel de ville lors de la prochaine soirée d'information qui aura lieu le 25 juin prochain, au sujet de l'article 7 du contrat de conciergerie.

Adoptée à l'unanimité

8508-06-1991 **SALLE A MANGER AU GARAGE MUNICIPAL POUR LES EMPLOYÉS**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse
et résolu d'informer monsieur Pierre Lacasse, inspecteur des travaux publics, de procéder aux travaux de construction de la salle à manger au garage municipal dès qu'il aura le temps disponible, et ce, afin de respecter l'avis de correction de la Commission de la Santé et de la Sécurité au Travail du Québec.

Adoptée à l'unanimité

8509-06-1991 **DEMERS & DEMERS, ARCHITECTES: PLANS ET DEVIS POUR LE BÂTIMENT DE SERVICE DES ÉTANGS AÉRÉS DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA MUNICIPALITÉ**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
et résolu de mandater la firme Demers & Demers, architectes, pour la préparation des plans et devis pour la construction du bâtiment de service des étangs aérés, dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

8510-06-1991 **MONSIEUR YVAN CÉDILOTTE: TRAVERSE D'ANIMAUX**

PROPOSÉ par la conseillère Martine David,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu de demander à l'inspecteur municipal des travaux publics, de procéder au traçage de lignes sur le chemin du Moulin, face à la propriété de monsieur Yvan Cédilotte, afin de signaler aux véhicules circulant sur ce chemin, la traverse pour les animaux.

Adoptée à l'unanimité

8511-06-1991 **MONSIEUR NICOLAI SCHNEIDER: ENGAGEMENT**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu d'engager monsieur Nicolai Schneider comme aide inspecteur en environnement et bâtiments à compter du 25 juin 1991 et pour une période de huit semaines, au salaire horaire de huit dollars (8,00$), quarante (40) heures par semaine, dans le cadre du programme Défi 1991.

Adoptée à l'unanimité

8512-06-1991 **MONSIEUR CARMEL LACAS: ENGAGEMENT TEMPORAIRE**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'engager temporairement pour une période d'environ dix (10) semaines à compter du 18 juin 1991, monsieur Carmel Lacas, 145, boul. du Curé-Labelle, Labelle, au salaire horaire de huit dollars et trente-six cents (8,36$), et ce, afin de remplacer les employés permanents du service des travaux publics durant la période des vacances.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

8513-06-1991 **MONSIEUR MAURICE LABELLE: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu de référer au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et rapport au conseil municipal lors d'une prochaine assemblée, la demande de dérogation mineure de monsieur Maurice Labelle, 200, chemin de la Montagne-Verte, lots 1-1 et 2, rang "O", canton Joly, concernant la reconstruction d'un bâtiment incendié en juin 1990.

Adoptée à l'unanimité

8514-06-1991 **MRC DES LAURENTIDES: PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DE LA VIDANGE DES BOUES DE**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu de référer au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et rapport au conseil municipal lors d'une prochaine assemblée, le projet de règlement-type sur le contrôle de la vidange des boues de fosses septiques de la Municipalité Régionale de Comté des Laurentides.

Adoptée à l'unanimité

8515-06-1991 **LABELLE ET ASSOCIÉS: SURVEILLANCE DES TRAVAUX SUR LA PROPRIÉTÉ DE MADAME SOLANGE DUMOULIN**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu de mandater la firme Labelle et Associés, ingénieurs conseils, pour la surveillance des travaux d'aqueduc sur la propriété de madame Solange Dumoulin, au taux de 65,00$ l'heure pour un ingénieur et de 35,00$ l'heure pour un technicien.

Adoptée à l'unanimité

8516-06-1991 **CONTRAT DE LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR XEROX 5034**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
et résolu de louer de Xerox Canada Ltée pour une période de soixante-six (66) mois, un photocopieur Xerox 5034 et un télécopieur Xerox 7009, au coût mensuel de trois cent soixante-dix-huit dollars et quatre-vingt-huit cents (378,88$) incluant le service de base de six mille sept cents (6700) copies au coût de 0,0146$ chacune, plus les taxes applicables

De plus, Xerox Canada Ltée met fin aux contrats de location du photocopieur 1038 et du télécopieur 7009 sans pénalité.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité

8517-06-1991 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 112: MODIFIANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
et résolu d'adopter le règlement numéro 112 de refonte en date du 1 ier janvier 1990 du régime de retraite des employés de la Municipalité de Labelle, amendant les règlements numéros 85, 88, 91 et 93 relativement au régime de retraite des employés de la Municipalité de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 112: RELATIF AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'en date du 9 janvier 1989, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 85 relatif au régime supplémentaire de rentes pour les employés de la Municipalité de Labelle;

ATTENDU QU'en date du 3 avril 1989, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 88 amendant le règlement numéro 85 relatif au régime supplémentaire de rentes pour les employés de la Municipalité de Labelle;

ATTENDU QU'en date du 21 août 1989, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 91 amendant le règlement numéro 85 relatif au régime supplémentaire de rentes des employés de la Municipalité de Labelle;

ATTENDU QU'en date du 6 novembre 1989, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 93 amendant le règlement numéro 85 relatif au régime supplémentaire de rentes des employés de la Municipalité de Labelle;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement numéro 112 a été donné à la session régulière du conseil de la Municipalité de Labelle tenue le 3 juin 1991;

EN CONSÉQUENCE; Il est:

PROPOSÉ par le conseiller Jean Briscbois,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
et résolu de décréter et de statuer ce qui suit, à savoir:

DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU RÉGIME

SECTION 1 - DÉFINITION

1.01 Définitions particulières

Dans les dispositions particulières du régime sont indiquées les définitions suivantes:

A) le nom du régime;
B) les nom et adresse de l'employeur;
C) le nom de l'assureur;
D) la date d'entrée en vigueur du régime;
E) l'exercice financier du régime;
F) le type de régime;
G) la date de la refonte du régime.

1.02 Définitions générales

A) Assureur: Assureur du régime.

B) Comité de retraite: Comité chargé d'administrer le régime.

C) Conjoint: La personne qui, au jour décrit ci-dessous:

a) est marié à un participant;

b) vit maritalement avec un participant non marié, depuis au moins trois ans ou dans les cas suivants, depuis au moins un an:

-un enfant au moins est né ou à naître de leur union;

-ils ont conjointement adopté au moins un enfant durant leur période de vie maritale;

-l'un d'eux a adopté au moins un enfant de l'autre durant cette période.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

La qualité de conjoint s'établit suivant la première éventualité:

1° au jour où débute le service de la rente du participant;

2° au jour qui précède le décès du participant.

D) Loi: Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

E) Participant: Travailleur admissible au régime qui en est participant.

Il demeure participant jusqu'à ce que tous les droits qu'il acquiert au titre du régime soient acquittés, notamment au moyen d'un transfert dans un autre régime de retraite ou par suite de la terminaison du régime.

F) Participant actif: Un participant est considéré comme actif:

a) jusqu'à ce qu'il cesse d'adhérer au régime suivant les conditions de retrait;

b) jusqu'à ce qu'il ne satisfasse plus aux conditions d'adhésion;

c) jusqu'à ce que se termine sa période de travail continu;

d) jusqu'à ce qu'il décède.

G) Régie: Régie des rentes du Québec.

H) Régime de retraite: Régime régi par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et tout régime ou contrat de rente déterminé par le règlement sur les régimes complémentaires de retraite.

I) Services reconnus: Services qui sont comptés pour l'acquisition du droit à des prestations ou pour leur calcul.

J) Travail continu: Période durant laquelle un travailleur exécute un travail pour l'employeur, sans égard aux périodes d'interruption temporaire.

SECTION 2 - ADHÉSION

2.1 Général

Dans les dispositions particulières du régime sont indiqués les renseignements suivants:

A) le caractère facultatif ou obligatoire de l'adhésion au régime;

B) la catégorie de travailleurs en faveur de laquelle le régime est établi;

C) les conditions d'adhésion;

D) les dates d'adhésion;

E) les conditions de retrait, dans le cas d'adhésion facultative.

2.2 Adhésion

Tout travailleur devient admissible au régime dès qu'il appartient à la catégorie de travailleurs en faveur de laquelle le régime est établi.

Tout travailleur admissible au régime en devient participant, selon la première éventualité:

1° dès qu'il y cotise ou que l'employeur y cotise pour son compte.

2° dès qu'il satisfait aux conditions d'adhésion.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

SECTION 3 - COTISATIONS

3.1 Général

Dans les dispositions particulières du régime sont indiqués les renseignements suivants:

A) le caractère contributif ou non contributif du régime;

B) la cotisation salariale;

C) la cotisation patronale;

D) la cotisation volontaire;

E) les cotisations transférées au régime;

F) les taux d'intérêt;

G) la méthode de calcul des taux de rendement;

H) la méthode d'application du taux d'intérêt.

3.2 Cotisation salariale

La cotisation salariale est la quote-part que le participant actif doit verser. L'employeur perçoit les cotisations salariales et doit, au plus tard le dernier jour du mois qui suit celui de leur perception, les verser pour le compte du participant à l'assureur.

Pour les services reconnus le ou après le 1 ier janvier 1990, les cotisations salariales versées par le participant, avec les intérêts accumulés, ne doivent pas servir à acquitter plus de 50% de la valeur:

1° de toute prestation à laquelle le participant acquiert droit;

2° si le participant décède sans avoir droit à une rente, de toute prestation à laquelle son bénéficiaire acquiert droit.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas:

1° aux prestations qui résultent de cotisations volontaires;

2° aux prestations qui résultent de cotisations transférées au régime;

3° aux prestations qui résultent de droits ou d'actifs ayant fait l'objet d'un transfert visé à la disposition générale 7.02 du règlement du régime;

4° à la rente constituée avec les cotisations versées durant la période d'ajournement de la rente;

5° à la rente constituée avec les cotisations salariales qui excèdent le plafond décrit au paragraphe précédent.

La valeur des prestations est déterminée à la date d'acquisition du droit à ces prestations suivant des hypothèses et méthodes conformes aux principes actuariels généralement reconnus.

3.3 Cotisation patronale

La cotisation patronale est la quote-part que l'employeur doit verser. La cotisation patronale doit être versée à l'assureur en autant de mensualités égales qu'il y a de mois dans l'exercice financier du régime et au plus tard le dernier jour du mois qui suit chacun de ces mois.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

3.4 Cotisation volontaire

La cotisation volontaire est la somme que le participant choisit de verser en sus de sa cotisation salariale.

Si l'employeur perçoit des cotisations volontaires, il doit, au plus tard le dernier jour du mois qui suit celui de leur perception, les verser pour le compte du participant à l'assureur. Les cotisations volontaires qui ne sont pas perçues par l'employeur sont versées pour le compte du participant à l'assureur.

3.5 Cotisations transférées au régime

Les cotisations qui peuvent être transférées au régime sont:

1° des cotisations salariales, patronales ou volontaires versées en vertu d'un autre régime, avec les intérêts accumulés, ou le montant que représente la valeur de la rente constituée avec ces sommes.

2° des cotisations salariales, patronales ou volontaires qui ont déjà fait l'objet d'un transfert à un autre régime, avec les intérêts accumulés, ou le montant que représente la valeur de la rente constituée avec ces sommes.

Les cotisations à être transférées au régime sont versées pour le compte du participant à l'assureur et sont traitées selon le type de cotisations versées en vertu du régime d'origine.

3.6 Intérêt

Services reconnus avant le 1 ier janvier 1990

Les cotisations portent intérêt jusqu'à ce que, selon le cas, elles fassent l'objet d'un transfert ou d'un remboursement.

Services reconnus le ou après le 1 ier janvier 1990

Les cotisations perçues par l'employeur portent intérêt à compter du premier jour du mois qui suit celui au cours duquel elles doivent être versées à l'assureur et jusqu'à ce que, selon le cas, elles fassent l'objet d'un transfert ou d'un remboursement.

Les cotisations qui ne sont pas perçues par l'employeur portent intérêt à compter du premier jour du mois qui suit celui au cours duquel elles sont versées à l'assureur et jusqu'à ce que, selon le cas, elles fassent l'objet d'un transfert ou d'un remboursement.

SECTION 4 - PRESTATIONS DE RETRAITE

4.1 Général

Dans les dispositions particulières du régime sont indiqués les renseignements suivants:

A) la date normale de la retraite;

B) la date anticipée de la retraite;

C) les conditions d'admissibilité à la retraite anticipée;

D) la date ajournée de la retraite;

E) la forme normale de la rente de retraite;

F) la rente normale;

G) la rente anticipée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

4.2 Rente normale

La rente normale est la rente de retraite dont le service débute à la date normale de la retraite et dont la valeur à la date normale de la retraite est l'équivalence actuarielle de la rente normale.

Tout participant dont la rente n'est pas ajournée à droit, à compter de la date normale de la retraite, à la rente normale.

4.3 Rente anticipée

La rente anticipée est la rente de retraite dont le service débute avant la date normale de la retraite et dont la valeur à la date anticipée de la retraite est au moins l'équivalence actuarielle de la rente normale.

Tout participant a droit, dès qu'il satisfait aux conditions d'admissibilité à la retraite anticipée, à la rente anticipée.

4.4 Rente ajournée

La rente ajournée est la rente de retraite dont le service débute après l'âge normal de la retraite.

La rente normale d'un participant qui demeure au service de l'employeur après la date normale de la retraite est ajournée. Le participant peut demander le service de tout ou partie de la rente normale pendant la période de rémunération à caractère permanent survenue au cours de cette période. Toutefois, le participant peut, après entente avec l'employeur, recevoir plus. Ce droit ne peut être exercé plus d'une fois par douze mois, sauf entente avec le comité de retraite.

Si des cotisations sont versées durant la période d'ajournement, la rente additionnelle qui en résulte doit être au moins égale en valeur à la rente que constitueraient les cotisations salariales versées au cours de cette période.

L'ajournement prend fin:

1° dès que se termine la période de travail continu du participant;

2° dès que le régime, en raison de cet ajournement, ne peut plus demeurer un régime enregistré de retraite en vertu des lois fédérales et provinciales de l'impôt sur le revenu.

Le participant dont la rente a été ajournée a droit, à compter de la date ajournée de la retraite, à une rente dont la valeur à la date ajournée de la retraite est l'équivalence actuarielle de la rente normale non versée durant la période d'ajournement. L'équivalence actuarielle est déterminée suivant les hypothèses et méthodes conformes aux principes actuarielles généralement reconnus qui, à la date où le participant a atteint l'âge normal de la retraite, ont été utilisées pour déterminer la valeur des prestations auxquelles s'applique la disposition générale 3.02 du règlement du régime et dont le droit a été acquis à cette date.

4.5 Rente additionnelle

La rente additionnelle est une rente de retraite dont le service débute à la date où une rente commence à être servie au participant au titre du régime et dont la valeur à la date de la retraite est l'équivalence actuarielle de la somme de la rente constituée avec:

1° les conditions salariales versées par le participant qui excèdent le plafond décrit à la disposition générale 3.02 du règlement du régime;

2° les cotisations volontaires versées par le participant;

3° les cotisations transférées au régime pour le compte du participant.

La rente additionnelle est déterminée suivant les hypothèses et méthodes conformes aux principes généralement reconnus qui, à la date de sa détermination, sont utilisées pour déterminer la valeur d'autres prestations auxquelles s'applique la disposition générale 3.02 du règlement du régime et dont le droit s'acquiert à cette date.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5014-MST

4.6 Forme de rente

Le participant peut choisir une rente d'une forme différente de la forme normale et dont la valeur à la date de la retraite est l'équivalence actuarielle de la rente de la forme normale.

Toutefois, le conjoint du participant a droit à une rente à compter du décès du participant au moins égale à 60% du montant de la rente du participant.

Le conjoint peut, avant la date où débute service de la rente du participant, renoncer à ce droit, ou révoquer cette renonciation, à condition que le comité de retraite en soit informé par écrit avant cette date.

Le service de la rente au conjoint ne cesse pas du fait que ce dernier se marie ou vit maritalement avec une autre personne.

4.7 Divers

La rente est viagère et n'est pas payée sous une autre forme du vivant du participant ou, dans le cas d'une rente au conjoint, du vivant du conjoint.

La rente est versée en mensualités égales à moins:

1° que, sous réserve des lois pertinentes, la rente ne soit remplacée par une autre rente dont le montant peut varier annuellement;

2° que le montant de rente à verser ne soit modifié en raison de la variation d'un indice en raison d'options permises par les lois pertinentes ou en raison du partage des droits du participant avec son conjoint effectué conformément aux lois pertinentes;

3° que la rente ne soit remplacée par un paiement en un seul versement fait en application des lois pertinentes.

Toute demande du participant de se prévaloir d'un droit en vertu de la présente section du régime doit être faite par écrit au comité de retraite dans les trente jours qui précèdent la date à laquelle il désire se prévaloir de son droit.

SECTION 5 - PRESTATIONS DE DÉCÈS

5.1 Général

Dans les dispositions particulières du régime sont indiqués les renseignements suivants:

A) les conditions d'acquisition des cotisations patronales lors du décès du participant avant la date où débute le service de la rente;

B) le pourcentage des cotisations patronales acquises;

C) la disposition des cotisations patronales, avec les intérêts accumulés.

5.2 Décès du participant avant la date où débute le service de la rente

Services reconnus avant le 1 ier janvier 1990

Lorsqu'un participant décède avant la date où débute le service de la rente, ses ayants droit reçoivent en un seul versement les cotisations salariales et volontaires versées par le participant, les cotisations transférées au régime pour son compte et un pourcentage des cotisations patronales versées pour son compte, avec les intérêts accumulés

2009

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Services reconnus le ou après le 1 ier janvier 1990

Lorsqu'un participant décède avant la date où débute le service de la rente, son conjoint ou, à défaut, ses ayants droit reçoivent en un seul versement un des montants suivants:

1° si le participant avait droit à une rente avant son décès, la somme de

-la valeur de la rente à laquelle le participant avait droit avant son décès;

-la valeur de la rente provenant des cotisations salariales versées par le participant qui excèdent le plafond décrit à la disposition générale 3.02 du règlement du régime;

-les cotisations volontaires versées par le participant, avec les intérêts accumulés;

-les cotisations transférées au régime pour le compte du participant, avec les intérêts accumulés, si ces cotisations, avec les intérêts accumulés, ne sont pas comprises dans la valeur de la rente à laquelle le participant avait droit avant son décès..

2° si le participant n'avait pas droit à une rente avant son décès, la somme de:

-la valeur de la rente à laquelle le participant aurait eu droit s'il avait cessé d'être actif le jour du décès pour une raison autre que le décès;

-la valeur de la rente à laquelle le participant aurait eu droit et provenant des cotisations salariales versées par le participant qui excèdent le plafond décrit à la disposition générale 3.02 du règlement du régime;

-les cotisations volontaires versées par le participant, avec les intérêts accumulés;

-les cotisations transférées au régime pour le compte du participant, avec les intérêts accumulés, si ces cotisations, avec les intérêts accumulés, ne sont pas comprises dans la valeur de la rente à laquelle le participant avait droit avant son décès;

3° si le participant n'avait pas droit à une rente avant son décès ou s'il n'aurait pas eu droit à une rente s'il avait cessé d'être actif le jour du décès pour une raison autre que le décès, la somme de:

-les cotisations salariales versées par le participant, avec les intérêts accumulés;

-les cotisations salariales versées par le participant, avec les intérêts accumulés;

-les cotisations volontaires versées par le participant, avec les intérêts accumulés;

-les cotisations transférées au régime pour le compte du participant, avec les intérêts accumulés.

La valeur de la rente est établie sans tenir compte des hypothèses de survie ou de mortalité pour la période qui précède le début du service de la rente.

2010

No de resolution
ou annotation

5.3 Décès du participant à ou après la date où débute le service de la rente

Lorsqu'un participant décède à ou après la date où débute le service de la rente, son conjoint reçoit une rente à compter du décès du participant au moins égale à 60% de la rente du participant.

Toutefois, si le participant n'a pas de conjoint à la date de sa retraite ou si le conjoint du participant a renoncé, avant la date où a débuté le service de la rente du participant, à son droit à une rente, à compter du décès du participant, au moins égale à 60% de celle du participant, la ou les prestations de décès sont payées, à leur échéance, aux ayants droit du participant.

5.4 Décès du participant durant la période d'ajournement de la rente

Lorsqu'un participant décède durant la période d'ajournement de tout ou partie de la rente, son conjoint reçoit une rente dont la valeur est égale à la plus élevée des valeurs suivantes:

1° la valeur de la prestation de décès que le conjoint aurait pu recevoir à titre de bénéficiaire, en application de la disposition générale 5.02 du règlement du régime et au titre de la rente ajournée;

2° la valeur de la rente que le conjoint aurait pu recevoir en application de la disposition générale 5.03 du règlement du régime si le service de la rente ajournée avait débuté le jour qui a précédé le décès du participant.

Toutefois, si le participant n'a pas de conjoint à la date de sa retraite ou si le conjoint du participant a renoncé avant la date où a débuté le service de la rente du participant, à son droit à une rente, à compter du décès du participant, au moins égale à 60% de celle du participant, le service de la rente ajournée est réputé avoir débuté le jour qui a précédé le décès du participant et la ou les prestations de décès sont payées, à leur échéance, aux ayants droit du participant.

SECTION 6 - AUTRES PRESTATIONS

6.1 Général

Dans les dispositions particulières du régime sont indiqués les renseignements suivants:

A) les conditions d'acquisition des cotisations patronales lors de la cessation autrement que par décès ou retraite;

B) le pourcentage des cotisations patronales acquises;

C) la disposition des cotisations patronales, avec les intérêts accumulés.

6.2 Prestations de cessation

<u>Services reconnus avant le 1 ier janvier 1990</u>

Lorsqu'un participant cesse d'être au service de l'employeur pour une raison autre que le décès ou la retraite, il peut choisir une des options suivantes:

1° Remboursement des cotisations salariales et volontaires versées par le participant, des cotisations transférées au régime pour son compte et d'un pourcentage des cotisations patronales versées pour son compte, avec les intérêts accumulés.

Si le participant a atteint l'âge de 45 ans et a complété une période de travail continu d'une durée minimale de 10 ans ou a été un participant actif pendant au moins 10 ans, cette option n'est disponible que pour ses cotisations volontaires et les cotisations non immobilisées transférées au régime pour son compte, avec les intérêts accumulés.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2° Somme des rentes suivantes

-Rente constituée avec les cotisations salariales versées par le participant et un pourcentage des cotisations patronales versées pour son compte.

Le pourcentage est de 100% si le participant a atteint l'âge de 45 ans et a complété une période de travail continu d'une durée minimale de 10 ans ou a été un participant actif pendant au moins 10 ans.

-Rente constituée avec les cotisations volontaires versées par le participant et les cotisations transférées au régime pour son compte.

La valeur de la rente avec les cotisations salariales versées par le participant est déterminée suivant les hypothèses et méthodes conformes aux principes généralement reconnus qui, à la date de son acquisition, sont utilisées pour déterminer la valeur d'autres prestations auxquelles s'applique la disposition générale 3.02 du règlement du régime et dont le droit s'acquiert à cette date.

Services reconnus le ou après le 1 ier janvier 1990

Lorsqu'un participant cesse d'être un participant actif pour une raison quatre que le décès ou la retraite, il peut choisir une des options suivantes:

1° Remboursement des cotisations salariales et volontaires versées par le participant, des cotisations transférées au régime pour son compte et d'un pourcentage des cotisations patronales versées pour son compte, avec les intérêts accumulés.

Si le participant a été un participant actif pendant au moins 2 ans, cette option n'est disponible que pour ses cotisations volontaires et les cotisations non immobilisées transférées au régime pour son compte, avec les intérêts accumulés.

2° Somme des rentes suivantes:

-Rente constituée avec les cotisations salariales versées par le participant et un pourcentage des cotisations patronales versées pour son compte.

Le pourcentage est de 100% si le participant a été un participant actif pendant au moins 2 ans.

-Rente constituée avec les cotisations salariales versées par le participant qui excèdent le plafond décrit à la disposition générale 3.02 du règlement du régime, les cotisations volontaires versées par le participant et les cotisations transférées au régime pour son compte.

6.3 Droit de retrait des cotisations volontaires et des cotisations non immobilisées transférées au régime

Nonobstant les dispositions générales 4.05 et 6.02 du règlement du régime, un participant qui cesse d'être actif a le droit de retirer les cotisations volontaires qu'il a versé au régime et les cotisations non immobilisées transférées au régime pour son compte, avec les intérêts accumulés, sauf si ces cotisations ont servi à constituer une rente dont le service a débuté.

Le droit de retrait peut être exercé dans les 180 jours qui suivent la date où le participant a cessé d'être actif et, par la suite, tous les 5 ans, dans les 180 jours qui suivent la date d'expiration de chaque cinquième année

2012

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

SECTION 7 - TRANSFERT DE DROITS ET D'ACTIFS

7.1 Général

Dans les dispositions particulières du régime sont indiqués des renseignements divers.

7.2 Transfert de droits et d'actifs

Le participant a le droit de transférer dans le régime de retraite qu'il indique:

1° les cotisations salariales que le participant a versées au régime, avec les intérêts accumulés, s'il n'a pas droit à une prestation;

2° le montant que représente la valeur de toute prestation à laquelle le participant a droit et dont le service n'est pas commencé. cette valeur est égale;

-lorsque le transfert est demandé dans le délai prévu au paragraphe 1° du premier alinéa de la disposition générale 7.03 du règlement du régime, à la valeur de la prestation, à la date d'acquisition du droit à la prestation, déterminée suivant les hypothèses et méthodes conformes aux principes généralement reconnus qui, à la date de la demande de transfert, sont utilisées pour déterminer la valeur d'autres prestations auxquelles s'applique la disposition générale 3.02 du règlement du régime et dont le droit s'acquiert à cette date.

-lorsque le transfert est demandé dans le délai prévu aux paragraphes 2° et 3° du premier alinéa de la disposition générale 7.03 du règlement du régime, à la valeur de la prestation déterminée en tenant compte des droits qui en sont dérivés et suivant les hypothèses et méthodes conformes aux principes généralement reconnus qui, à la date de la demande de transfert, sont utilisées pour déterminer la valeur d'autres prestations auxquelles s'applique la disposition générale 3.02 du règlement du régime et dont le droit s'acquiert à cette date.

A cette valeur sont ajoutés les intérêts calculés, jusqu'à la date du transfert, au taux utilisé pour la détermination de la prestation à laquelle a droit le participant.

3° la valeur de la rente provenant des cotisations salariales du participant qui excède le plafond décrit à la disposition générale 3.02 du règlement du régime;

4° les cotisations volontaires que le participant a versées au régime, avec les intérêts accumulés;

5° les cotisations transférées au régime pour le compte du participant, avec les intérêts accumulés.

Malgré l'alinéa précédent, le participant n'a droit au transfert du montant que représente la valeur d'une prestation à laquelle il a acquis droit avant le 1 ier janvier 1990 que si les dispositions particulières du règlement du régime le prévoient.

7.3 Délais pour exercer le droit de transfert

Le droit de transfert peut être exercé par le participant:

1° dans les 180 jours qui suivent la date où le participant a cessé.d'être actif;

2° par la suite et au plus tard à la date prévue au paragraphe 3°, tous les cinq ans, dans les 180 jours qui suivent la date d'expiration de chaque cinquième année;

3° dans les 180 jours suivant la date où le participant, qui a cessé d'être actif, atteint un âge inférieur de 10 ans à l'âge normal de la retraite.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

Le droit de transfert ne peut être exercé par le participant que si:

1° l'âge du participant est inférieur d'au moins 10 ans à l'âge normal de la retraite;

2° le régime n'interdit pas le transfert parce que le participant a droit, s'il cesse sa période de travail continu, à une rente anticipée dont le montant est au moins égal à celui de la rente normale.

Le délai maximal, la restriction concernant l'âge du participant et l'interdiction de transférer ne s'applique pas au transfert des cotisations volontaires versées par le participant et des cotisations transférées au régime pour le compte du participant, avec les intérêts accumulés.

SECTION 8 - COMITÉ DE RETRAITE

8.1 Général

Dans les dispositions particulières du régime sont indiqués les renseignements suivant:

A) la date de formation du comité de retraite;

B) le nombre de membres du comité de retraite;

C) les conditions et délais applicables à la désignation des membres du comité de retraite ou à leur remplacement;

D) la durée du mandat d'un membre du comité de retraite;

E) les pouvoirs qui habilitent le comité de retraite à effectuer les transfert dans un autre régime de droits accumulés par un participant au titre du régime ou de tout actif du régime, ainsi que les règles applicables à ce transfert;

F) les restrictions et interdictions à la délégation ou sous-délégation des pouvoirs du comité de retraite ou à sa représentation par un tiers pour un acte déterminé;

G) la rémunération des membres du comité de retraite;

H) les dépenses d'administration du régime.

8.2 Comité de retraite

A compter de son enregistrement auprès de la Régie, le régime est administré par le comité de retraite.

Jusqu'à son enregistrement auprès de la Régie, le régime est administré par l'employeur si le comité de retraite n'a pas été formé. Pour l'exercice de cette fonction, l'employeur possède les pouvoirs, assume les obligations et encourt la responsabilité d'un comité de retraite.

Sous réserve des restrictions ou interdictions prévues, le comité de retraite peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, ou se faire représenter par un tiers pour un acte déterminé. Celui à qui le comité de retraite a délégué des pouvoirs peut, dans le mesure où il y est autorisé par l'acte de délégation, les déléguer lui-même en tout ou en partie. Celui qui exerce des pouvoirs délégués assume les mêmes obligations et la même responsabilité que celles qu'aurait eu à assumer le comité de retraite ou chacun de ses membres si le comité avait exercé lui-même ces pouvoirs.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

8.3 Composition du comité de retraite

Le comité de retraite est composé d'au moins les trois membres suivants:

1° Deux participants désignés dans les conditions et délais prévu ou, si les participants en décident ainsi lors d'une assemblée annuelle tenue en application de la loi:

- soit un membre désigné par les participants actifs et un membre désigné par les participants non actifs;

- soit un membre désigné par l'un ou l'autre groupe de participants et un participant désigné dans les conditions et délais prévus;

2° Un membre qui, désigné dans les conditions et délais prévus, n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la loi interdit de consentir un prêt.

8.4 Durée du mandat d'un membre du comité de retraite

La duré du mandat d'un membre du comité de retraite n'excède pas trois ans. Le membre dont le mandat est expiré demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit désigné de nouveau ou remplacé.

Si un membre du comité de retraite désigné par les participants devient incapable d'agir, ou en cas de vacance de son poste, le comité de retraite doit désigner un participant pour remplir le mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle tenue en application de la loi.

8.5 Régime comportant au plus cinq participants actifs

Si le régime comporte au plus cinq participants actifs et si les dispositions particulières du règlement du régime le prévoient, le régime peut être administré par l'employeur partie au régime ou par un comité de retraite composé d'au moins les membres suivants:

1° un participant désigné dans les conditions et délais prévus ou, si les participants en décident ainsi lors d'une assemblée annuelle tenue en application de la loi, un membre désigné par la majorité des participants actifs et non actifs;

2° un membre qui, désigné dans les conditions et délais prévus, n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la loi interdit de consentir un prêt.

Si l'employeur administre le régime, la durée de son mandat n'excède pas trois ans. La deuxième phrase du deuxième alinéa de la disposition générale 8.02 du règlement du régime et la deuxième phrase du premier alinéa de la disposition générale 8.04 du règlement du régime s'appliquent à l'employeur, compte tenu des adaptations nécessaires.

Celui qui, en application de cette disposition, est désigné pour administrer le régime en remplacement d'un comité de retraite constitué ainsi que le décrit les autres dispositions de cette section, entre en fonction au plus tard à la date du début du premier exercice financier qui suit la désignation du nouvel administrateur.

L'employeur dont le mandat est expiré et qui est encore en fonction ne peut, si la majorité des participants actifs et non actifs le décident lors de leur assemblée annuelle, continuer d'administrer le régime après la fin de l'exercice financier en cours lors de la tenue de cette assemblée. Il en est de même pour tout membre d'un comité de retraite qui est en fonction à la date de l'assemblée annuelle des participants si la majorité des participants actifs et non actifs consentent à ce qui le régime soit administré par l'employeur partie au régime.

Tout régime dont le nombre de participants actifs augmente à plus de cinq doit, à compter de la fin de l'exercice financier qui suit la date de la première assemblée annuelle des participants tenue après la date de cette augmentation, être administré conformément aux autres dispositions de cette section du règlement du régime.

2015

No de résolution
ou annotation

SECTION 9 - DIVERS

9.1 Général

Dans les dispositions particulières du régime sont indiqués les renseignements suivants:

1° à quelles conditions et par qui le régime peut être modifié;

2° la répartition du surplus lors de la terminaison du régime.

9.2 Actif

L'actif du régime ne peut être utilisé que pour le paiement de sommes en vertu du régime.

9.3 Contrat d'assurance

Le contrat d'assurance en vertu duquel l'assureur garantit des remboursements et prestations prévus par le régime fait partie intégrante du régime.

9.4 Age

Aucun versement de rente ne sera effectué en vertu du régime avant qu'une preuve satisfaisante pour le comité de retraite n'ait été fournie quant à l'âge du participant et de toute autre personne de la survie de laquelle peut dépendre le paiement de la rente.

9.5 Incessibilité et insaisissabilité

Toutes les sommes payables en vertu du présent régime sont incessibles et insaisissables.

9.6 Cotisation maximale et prestation maximale

Le montant d'aucune cotisation ne doit excéder le montant déductible du revenu en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu ou transférable en franchise d'impôt en vertu de ces lois.

Le montant d'aucune cotisation ne doit excéder le montant déductible du revenu en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu.

9.7 Modification ou terminaison du régime

Le régime peut être modifié ou terminé, mais dans aucun cas les droits acquis des participants ne peuvent être diminués, sauf en cas de liquidation du régime, lorsqu'une réduction des prestations est autorisée par la loi à cause de l'insuffisance de fonds du régime.

Toute répartition du surplus est sujette à la loi et aux lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu.

9.8 Employé d'une province autre que le Québec

Le présent règlement sera modifié lorsqu'il s'applique à un employé qui travaille dans une province autre que le Québec afin d'être conforme aux lois pertinentes de cette autre province.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité lors de la session régulière tenue le 17 juin 1991.

Maire

Secrétaire-trésorier

2016

2016

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

8518-06-1991 au annotation

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 103-1, MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME,.RÈGLEMENT NUMÉRO 103

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse
et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 103-1, amendant le règlement numéro 103: plan d'urbanisme.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 8 juillet 1991 en la salle du conseil, à 20h 00 à cet effet..

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 103-1: MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, RÈGLEMENT NUMÉRO 103

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Labelle depuis le 21 mars 1991, date de l'émission du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QU'un projet d'implantation d'usine de béton bitumineux a été déposé au Conseil municipal et au ministère de l'Environnement sur les lots 34A-1, 34B-1 et une partie du lot 34A localisée entre la rivière Rouge et la route 117, le tout longeant le côté ouest du chemin de La Minerve à l'intersection avec la route 117;

ATTENDU QUE l'utilisation du sol à proximité de l'intersection mentionnée précédemment démontre la présence de trois gravières, d'une usine de concassage d'agrégats, d'une usine de fabrication de béton, d'un poste de distribution d'énergie électrique et d'un poste de distribution d'essence;

ATTENDU QUE les objectifs au plan d'urbanisme indique l'importance de bien localiser les entreprises reliées à l'extraction et la nécessité d'assurer un aménagement adéquat au corridors touristiques;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme prévoit une affectation de villégiature à cette intersection dans le but de promouvoir une vocation touristique de services vu l'achalandage touristique de la route 117 et du chemin La Minerve;

ATTENDU QUE le projet d'une usine de béton bitumineux vient confirmer la vocation traditionnelle de ce secteur et qu'il demeure possible en terme d'aménagement de minimiser les impacts négatifs sur le caractère esthétique des corridors touristiques;

ATTENDU QUE tout comme la route 117, le chemin La Minerve est identifié au plan d'urbanisme de la municipalité de Labelle et du schéma d'aménagement de la M.R.C. des Laurentides comme un corridor touristique et à cette fin, la réglementation d'urbanisme prévoit l'application de normes relatives à la protection et à l'aménagement d'aires tampons pour les usages d'extraction (article 6.10), les commerces extensifs, les industries de toutes catégories, les usages d'utilité publique moyenne et lourde et les autres usages de production , tel l'exploitation forestière (article 6.11);

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité et des contribuables de modifier le plan d'urbanisme pour confirmer la vocation traditionnelle du secteur reliée à l'extraction et à la transformation, aux commerces extensifs et routiers et aux usages ruraux;

EN CONSÉQUENCE; Il est:

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse
et résolu que le projet de règlement numéro 103-1 soit adopté par le conseil de la Municipalité de Labelle et qu'il soit statué et ordonné, par le présent règlement, à savoir comme suit:

2017

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRES

No de résolution ou annotation

ARTICLE 1: La partie 10.6 à <l'affectation rurale>, est modifiée pour se lire dorénavant comme suit:

Cette affectation est la plus ouverte en terme de possibilités d'utilisation du sol. Elle permet la pratique de plusieurs usages ruraux et extensifs tels l'exploitation forestière, l'extraction, l'agriculture, les industries reliées aux ressources naturelles, les commerces primaires, les ateliers d'artisanat et les résidences dispersées. Les densités d'occupation du sol varieront entre 2,5 et 3,3 logements à l'hectare.

Cette mixité des usages possibles dans le milieu rural peut créer des foyers de nuisances et une dépréciation de certaines aires de voisinage. A cet effet, les mesures de mitigation telles les aires tampons sont nécessaires entre les usages plus ou moins compatibles.

ARTICLE 2: La carte 4 intitulée "Les grandes affectation du sol" est modifiée par l'ajout à l'affectation rurale en défaveur de l'affectation de villégiature d'une partie du lot 33A localisée à l'est du chemin de La Minerve et au sud la route 117 ainsi qu'une partie des lots 34A et B localisée entre la rivière Rouge au nord, le chemin La Minerve à l'est chemin de la petite Minerve au sud et une partie des lots 35A et B à l'ouest; le tout tel que montré au plan annexé au présent règlement.

ARTICLE 3: La carte 1 en pochette intitulée "Les grandes affectations du sol" est modifiée selon les prescriptions identiques indiquées à l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE 4: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

8519-06-1991 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 105-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 106**

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse
et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 103-1, modifiant le plan d'urbanisme, numéro 103.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 103-1, MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, RÈGLEMENT NUMÉRO 103

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Labelle depuis le 21 mars 1991, date de l'émission du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QU'un projet d'implantation d'usine de béton bitumineux a été déposé au Conseil municipal et au ministère de l'Environnement sur les lots 34A-1, 34B-1 et une partie du lot 34A localisée entre la rivière Rouge et la route 117, le tout longeant le côté ouest du chemin de La Minerve à l'intersection avec la route 117;

ATTENDU QUE l'utilisation du sol à proximité de l'intersection mentionnée précédemment démontre la présence de trois gravières, d'une usine de concassage d'agrégats, d'une usine de fabrication de béton, d'un poste de distribution d'énergie électrique et d'un poste de distribution d'essence;

ATTENDU QUE les objectifs au plan d'urbanisme indique l'importance de bien localiser les entreprises reliées à l'extraction et la nécessité d'assurer un aménagement adéquat au corridors touristiques;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme prévoit une affectation de villégiature à cette intersection dans le but de promouvoir une vocation touristique de services vu l'achalandage touristique de la route 117 et du chemin La Minerve;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE le projet d'une usine de béton bitumineux vient confirmer la vocation traditionnelle de ce secteur et qu'il demeure possible en terme d'aménagement de minimiser les impacts négatifs sur le caractère esthétique des corridors touristiques;

ATTENDU QUE tout comme la route 117, le chemin La Minerve est identifié au plan d'urbanisme de la municipalité de Labelle et du schéma d'aménagement de la M.R.C. des Laurentides comme un corridor touristique et à cette fin, la réglementation d'urbanisme prévoit l'application de normes relatives à la protection et à l'aménagement d'aires tampons pour les usages d'extraction (article 6.10), les commerces extensifs, les industries de toutes catégories, les usages d'utilité publique moyenne et lourde et les autres usages de production , tel l'exploitation forestière (article 6.11);

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité et des contribuables de modifier le plan d'urbanisme pour confirmer la vocation traditionnelle du secteur reliée à l'extraction et à la transformation, aux commerces extensifs et routiers et aux usages ruraux;

EN CONSÉQUENCE; Il est:

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse
et résolu que le projet de règlement numéro 103-1 soit adopté par le conseil de la Municipalité de Labelle et qu'il soit statué et ordonné, par le présent règlement, à savoir comme suit:

ARTICLE 1: La partie 10.6 à <l'affectation rurale>, est modifiée pour se lire dorénavant comme suit:

Cette affectation est la plus ouverte en terme de possibilités d'utilisation du sol. Elle permet la pratique de plusieurs usages ruraux et extensifs tels l'exploitation forestière, l'extraction, l'agriculture, les industries reliées aux ressources naturelles, les commerces primaires, les ateliers d'artisanat et les résidences dispersées. Les densités d'occupation du sol varieront entre 2,5 et 3,3 logements à l'hectare.

Cette mixité des usages possibles dans le milieu rural peut créer des foyers de nuisances et une dépréciation de certaines aires de voisinage. A cet effet, les mesures de mitigation telles les aires tampons sont nécessaires entre les usages plus ou moins compatibles.

ARTICLE 2: La carte 4 intitulée "Les grandes affectation du sol" est modifiée par l'ajout à l'affectation rurale en défaveur de l'affectation de villégiature d'une partie du lot 33A localisée à l'est du chemin de La Minerve et au sud la route 117 ainsi qu'une partie des lots 34A et B localisée entre la rivière Rouge au nord, le chemin La Minerve à l'est chemin de a petite Minerve au sud et une partie des lots 35A et B à l'ouest; le tout tel que montré au plan annexé au présent règlement.

ARTICLE 3: La carte 1 en pochette intitulée "Les grandes affectations du sol" est modifiée selon les prescriptions identiques indiquées à l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE 4: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

2019

2019

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No 8519-06-1991
ou annotation

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 105-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 106

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 105-1 modifiant le règlement numéro 105 de zonage et le règlement numéro 106 de lotissement.

Une assemblée de consultation sera tenue le 8 juillet 1991 dans la salle du conseil à 20h 00, à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 105-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 105 DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 106 DE LOTISSEMENT

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Labelle depuis le 21 mars 1991, date de l'émission du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement de régie interne, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction en conformité avec le plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un projet d'implantation d'usine de béton bitumineux a été déposé au Conseil municipal et au ministère de l'Environnement sur les lots 34A-1, 34B-1 et une partie du lot 34A localisée entre la rivière Rouge et la route 117, le tout longeant le côté ouest du chemin de La Minerve à l'intersection de la route 117;

ATTENDU QUE le conseil a entrepris les procédures de modification du plan d'urbanisme, règlement numéro 103, pour confirmer la vocation rurale et industrielle reliés aux ressources naturelles de ce secteur de la municipalité;

ATTENDU QUE l'application rigoureuse des normes de mitigation prévues à la réglementation d'urbanisme permet de respecter les objectifs du plan d'urbanisme relatifs aux corridors touristiques de la route 117 et du chemin de La Minerve;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Labelle et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE; Il est:

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu que le projet de règlement numéro 105-1 soit adopté par le Conseil de la municipalité de Labelle et qu'il soit statué et ordonné, par le présent règlement, à savoir comme suit:

ARTICLE 1: L'article 5.1.2 est modifié à la liste des zones par l'ajout après la zone "Ru" de la zone "Rum" qui se lit comme suit:

ZONES	SECTEURS DE ZONE	DOMINANCES
Rum	1	Rurale mixte

ARTICLE 2: Le chapitre 7 est modifié par l'ajout du sous-chapitre 7.20 relatif aux zones rurales mixtes "Rum" qui se lit comme suit:

7.20 Dispositions particulières aux zones rurales mixtes "Rum"

2020

2020

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de resolution
ou annotation

7.20.1 Constructions et usages autorisés

En plus des constructions et usages autorisés dans toutes les zones (réf. 7.1.1), seuls sont autorisés les constructions et usages suivants (réf. art. 2.5):

1) les usages de production: (réf. art..2.5.6)

2) les commerces extensifs:(réf. art. 2.5.2,4e))

3) les commerces routiers:(réf. art. 2.5.2,3e)

4) les commerces d'appoint:(réf. art. 2.5.2,2e)

5) les industries légères, moyennes et lourdes: (réf. art. 2.5.3)

6) les usages d'utilités publiques moyennes;(réf. art. 2.5.2.,2e)

7) les habitations unifamiliales isolées;

8) les bâtiments accessoires aux usages ci-haut mentionnés.

7.20.2 Constructions et usages complémentaires autorisés

Les constructions et usages complémentaires autorisés dans les zones "Rum" sont les suivants:

-les restaurateurs, les cafétérias et autres installations semblables destinées aux employés des établissements industriels;

-un seul logement par établissement à condition qu'il serve à l'usage exclusif du propriétaire ou du gardien de l'établissement, le logement doit posséder une entrée distincte de l'industrie, toutefois un accès du logement à l'industrie est permis.

7.20.3 Constructions et usages prohibés:

Les constructions et les usages suivants sont prohibés:

-les maisons mobiles.

7.20.4 Hauteur des bâtiments:

La hauteur maximum des *bâtiments principaux est fixée à deux étages et demi (2,5).

7.20.5 Marge de recul avant:

La *marge de recul avant minimum est fixée à quinze (15) m (49,2 pi)

7.20.6 Marges latérales:

La largeur minimum de chacune des *marges latérales est fixée à cinq (5) m (16,4 pi).

7.20.7 Marge et cour arrière:

La *marge de recul arrière minimum est fixée à quinze (15) m (49,2 pi).

2021

2021

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7.20.8 Coefficient d'occupation du sol:

Le coefficient d'occupation du sol maximal est de vingt (20) pour cent incluant les bâtiments accessoires.

7.20.9 Entreposage extérieur:

Aucun entreposage extérieur n'est permis dans les *cours avant et latérales.

ARTICLE 3: Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 105 est modifié par la soustraction du secteur de zone Vs-1 qui devient le secteur Rum-1, tel que montré au plan préparé par René Girard, urbaniste, en date du 13 juin 1991 et portant le numéro 001-91, signé par monsieur le Maire et monsieur le Secrétaire-trésorier. Ce plan est joint au joint au présent règlement sous le titre "Annexe A" pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4: L'article 10.2.1 relatives aux dimensions et aux superficies de terrain est modifié dans le but de signifier que le premier paragraphe fait aussi référence à la nouvelle zone "Rum".

ARTICLE 5: La grille des usages et normes est modifiée par l'ajout d e la zone rurale mixte "Rum". Les différents éléments indiqués à la grille sont:

ZONES:	Rum
USAGES PRINCIPAUX PERMIS:	usage de production; commerce extensif; commerce routier; commerce d 'appoint; industrie légère, moyenne et lourde; habitation unifamiliale isolée;
RÉFÉRENCE:	7.20;
TERRAIN:	largeur minimum: 50 m profondeur minimum: 60 m superficie minimum: 4 000 m.c.
STRUCTURE DU BÂTIMENT:	isolée; jumelée; groupée; intégrée;
MARGE DE RECUL:	avant: 15 m latérale: 5 m arrière: 15 m
OCCUPATION DU SOL:	20%
AUTRES USAGES PERMIS:	usage d'utilité publique moyenne
NORMES SPÉCIALES:	entreposage extérieur (7.20.9) usages complémentaires (7.20.2)

ARTICLE 6: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

8520-06-1991 **MODIFICATION DU NUMÉRO DU RÈGLEMENT 109: COMPENSATIONS**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry,
APPUYÉ par la conseillère Martine David
et résolu que le règlement fixant le taux de compensation pour services municipaux portera le numéro 111 au lieu de 109.

Adoptée à l'unanimité

2022

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

8521-06-1991 **CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LE TÉLÉCOPIEUR XEROX**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu de ne pas renouveler le contrat d'entretien pour le télécopieur

Adoptée à l'unanimité

8522-06-1991 **ADOPTION DES COMPTES**

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu d'autoriser le paiement des comptes à être débités au fonds générale de la municipalité suivant le registre numéro 91-12 daté du 13 juin 1991.

Adoptée à l'unanimité

8523-06-1991 **RENÉ GIRARD, URBANISTE: HONORAIRES PROFESSIONNELS**

PROPOSÉ par la conseillère Martine David,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse
et résolu d'autoriser le paiement au montant de mille deux cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-quinze cents (1 267,95$), représentant les honoraires professionnels de monsieur René Girard, urbaniste, pour les modifications apportées à la réglementation d'urbanisme, afin de permettre l'implantation d'une usine de béton bitumineux.

Adoptée à l'unanimité

8524-06-1991 **AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

PROPOSÉ par la conseillere Pâquerette L. Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les dépenses incompressibles se détaillant comme suit au rapport budgétaire:

DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE
Législation	
Rémunération	02-110-00-110
Régime de rentes du Québec	02-110-00-220
Assurance maladie	02-110-00-240
Gestion financière	
Rémunération	02-130-00-110
Régie des rentes du Québec	02-130-00-220
Assurance-chômage	02-130-00-230
Assurance maladie	02-130-00-240
C.S.S.au travail du Québec	02-130-00-250
Assurance collective	02-130-00-260
Assurance incendie (hôtel de ville)	02-130-00-421
Électricité	02-130-00-681
Autres dépenses	
Frais de poste	02-190-00-321
Fret et marchandise	02-190-00-322
Téléphones	02-190-00-331
Protection contre l'incendie	
Rémunération	02-220-00-110
Téléphones	02-220-00-331
Location d'ondes	02-220-00-339
Assurance incendie	02-220-00-421
Assurance véhicules	02-220-00-424
Assurance pompiers volontaires	02-220-00-425
Services payés à d'autres municipalités	02-220-00-432

2023

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRES

No de résolution ou annotation

Voirie municipale	
Rémunération	02-320-00-110
Régime de rentes du Québec	02-320-00-220
Assurance-chômage	02-320-00-230
Assurance-maladie	02-320-00-240
C.S.S. au travail du Québec	02-320-00-250
Assurance collective	02-320-00-260
Téléphones	02-320-00-331
Système-radios	02-320-00-339
Assurance incendie	02-320-00-421
Assurance véhicules	02-320-00-438
Location de terrain	02-320-00-512
Électricité	02-320-00-681
Enlèvement de la neige	
Contrats	02-330-00-497
Éclairage de rues	
Rémunération	02-340-00-110
Électricité	02-340-00-681
Réseau de distribution de l'eau	
Rémunération	02-413-00-110
Régime de rentes du Québec	02-413-00-220
Assurance-chômage	02-413-00-230
Assurance-maladie du Québec	02-413-00-240
C.S.S. au travail du Québec	02-413-00-250
Assurance incendie	02-413-00-421
Assurance véhicules	02-413-00-424
Réseau d'égout	
Rémunération	02-415-00-110
Location de terrain	02-415-00-512
Enlèvement et destruction des vidanges	
Contrat de vidanges	02-420-00-491
Urbanisme et mise en valeur du territoire	
Rémunération	02-610-00-110
Régime de rentes du Québec	02-610-00-220
Assurance-chômage	02-610-00-230
Assurance-maladie du Québec	02-610-00-240
C.S.S. au travail du Québec	02-610-00-250
Assurance collective	02-610-00-260
Assurance véhicule	02-610-00-424
Immatriculation	02-610-00-438
Piscine	
Rémunération	02-740-00-110
Régie des rentes du Québec	02-740-00-220
Assurance-chômage	02-740-00-230
Assurance-maladie du Québec	02-740-00-240
C.S.S. au travail du Québec	02-740-00-250
Assurance (bris des machines)	02-740-00-421
Assurance responsabilité publique	02-740-00-422
Parcs et terrains de jeux	
Rémunération	02-750-00-110
Régie des rentes du Québec	02-750-00-220
Assurance chômage	02-750-00-230
Assurance-maladie du Québec	02-750-00-240
C.S.S. au travail du Québec	02-750-00-250
Assurance collective	02-750-00-260

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Assurance incendie	02-750-00-421
Assurance responsabilité publique	02-750-00-422
Assurance véhicule	02-750-00-424
Immatriculation	02-750-00-438
Électricité	02-750-00-681

Parcs

Rémunération	02-751-00-110
Téléphone kiosque touristique	02-751-00-331
Assurance incendie	02-751-00-421
Assurance responsabilité publique	02-751-00-422
Électricité	02-751-00-681

Bibliothèque

Rémunération	02-770-00-110
Assurance-maladie	02-770-00-240
C.S.S. au travail du Québec	02-770-00-250
Assurance incendie	02-770-00-421

Frais de financement à la charge de la municipalité

Remb. billets à long terme	02-911-00-812
Remb. autres dettes à long terme	02-911-00-819
Intérêts sur billets	02-911-00-832
Intérêts sur emprunts temporaires	02-911-00-840
Frais de banque	02-911-00-880

Quote-part des dépenses de la communauté municipale

Quote-part à la M.R.C.L.	02-930-00-920
O.M.H. de Labelle	02-930-00-993

Adoptée à l'unanimité

8525-06-1991 **CLUB DE TIR AU PISTOLET-REVOLVER: INSTALLATION DE BANNIÈRE**

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par la conseillère Martine David
et résolu d'autoriser le Club de Tir au Pistolet-Revolver de Labelle, à installer une bannière à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle et du Kiosque touristique la fin de semaine du 17 et 18 août 1991, à l'occasion de compétitions de tir aux pistolet et revolver.

Adoptée à l'unanimité

83526-06-1991 **SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE LABELLE: FÉLICITATIONS**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu de féliciter la Société d"Horticulture et d'Écologie de Labelle, pour l'obtention de la subvention obtenue dans le cadre du programme de création d'emploi pour effectuer la construction d'un belvédère en bordure de la Rivière Rouge.

Adoptée à l'unanimité

8527-06-1991 **MONSIEUR SYLVAIN LATREILLE: FÉLICITATIONS**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le maire Robert Nantel
et résolu de féliciter monsieur Sylvain Latreille pour l'excellent travail accompli au service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

8528-06-1991 **MONSIEUR CLAUDE LAPOINTE: REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS**

PROPOSÉ par le maire Robert Nantel,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu de remercier et de féliciter monsieur Claude Lapointe pour sa générosité, en payant entièrement les pinces de survie qui seront utilisées par l'Association des pompiers de Labelle au bénéfice de toute la population.

Adoptée à l'unanimité

8529-06-1991 **ASSOCIATION DES POMPIERS DE LABELLE: FÉLICITATIONS**

PROPOSÉ par le maire Robert Nantel,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu de féliciter l'Association des Pompiers de Labelle, pour la concrétisation de leur projet d'achat de pinces de survie.

Les membres du conseil tiennent à les remercier pour leur dévouement et les heures qu'ils ont consacrées à la réalisation de ce projet.qui pourra sauver la vie de Labellois et de Labelloises et des municipalités environnantes.

Adoptée à l'unanimité

8530-06-1991 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Maire

Secrétaire-trésorier

2026

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2 juillet 1991

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

À une session régulière du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, mardi le deux juillet mil neuf cent quatre-vingt-onze (2 juillet 1991), à laquelle étaient: mesdames et messieurs les conseillers Richard Hébert, André Beaudry, Bernard Lanthier, Pâquerette Léonard-Telmosse et Martine David, formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Nantel, maire et aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier

8531-07-1991 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
et résolu d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

8532-07-1991 **ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse,
APPUYÉ par la conseillère Martine David
et résolu d'adopter les procès verbaux des assemblées tenues le 3 et le 17 juin 1991.

Adoptée à l'unanimité

8533-07-1991 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ par la conseillère Martine David,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier
et résolu d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants:
6.2 Soumissions pour imprimerie. 8.4 Application du décret 698-91 concernant les zones inondables le long de la rivière Rouge.11.3 Engagement de Manon Lachaine comme monitrice au terrain de jeux.
12.6 Contrat d'entretien du système postal.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 2 juillet 1991

1.- Prière.

2.- Présences.

3.- Ouverture de l'assemblée.

4.- Adoption des Procès verbaux.

5.- Adoption de l'ordre du jour.

6.- Appels d'offres et soumissions:

6. 1 Travaux d'excavation: aqueduc municipal sur le terrain de mme Solange Dumoulin.
6. 2 Soumissions imprimerie.

7.- Correspondance:

7. 1 CDL: Parc linéaire des Laurentides.
7. 2 CTLL: Déréglementation de l'industrie du téléphone.
7. 3 Mun. La Conception: réfection d'une ptie de la route 117.

8.-.Affaires en cours:

8. 1 Projet d'assainissement des eaux de la Rivière Rouge: exécution des travaux municipaux.
8. 2 Mandat pour la préparation des plans et devis pour la construction de l'égout des rues Charles, Brassard et une partie du boul. du Curé-Labelle sud.

2027

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8. 3 Min. de la Sécurité publique: rapport sur inondation re M. Raymond Pilon.
8. 4 Application du décret 698-91 Re zones inondables le long de la Rivière Rouge.

9.- Affaires nouvelles

9. 1 Re: Les bétons G.& R. inc.: Me Albert Prévost.
9. 2 Re: Mme Solange Dumoulin: Me Albert Prévost.
9. 3 Installation d'un panneau d'arrêt à l'intersection des rues du Collège et du Couvent.
9. 4 Participation au programme expérience de travail EXTRA.
9. 5 Soc. d'Horticulture et d'écologie de Labelle: demande de subvention 1991.

10.- Règlements et avis de motion:

11.- Divers:

11. 1 M. Daniel Villeneuve: prolongement d'engagement.
11. 2 M. Roger Bisson: engagement à titre d'opérateur.du moulin à faucher.
11. 3 Manon Lachaine: engagement comme monitrice au terrain de jeux.
11. 4 Décès.

12.- Affaires du Secrétaire-trésorier:

12. 1 Adoption des comptes et salaires.
12. 2 Dépôt du certificat de la procédure d'approbation pour le règlement numéro 104.
12. 3 Dépôt du certificat de la procédure d'approbation pour le règlement numéro 105.
12. 4 Dépôt du certificat de la procédure d'approbation pour le règlement numéro 106.
12. 5 Dépôt du certificat de la procédure d'approbation pour le règlement numéro 107.
12. 6 Contrat d'entretien pour la compteur postal.

14.- Tour de table.

15.- Questions de l'auditoire.

16.- Ajournement ou levée de l'assemblée

8534-07-1991 **SOUMISSIONS POUR IMPRIMERIE**

ATTENDU QU'en date du 11 juin 1991, une demande de prix a été adressée à trois fournisseurs pour l'imprimerie de papeterie;

ATTENDU QUE deux fournisseurs ont soumis un prix pour l'imprimerie de ladite papeterie, soit Imprimerie Léonard de St-Jovite: 225,34$; l'Imprimeur de la Vallée de la Rouge de l'Annonciation: 258,69$;

EN CONSÉQUENCE; IL EST:

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier
et résolu de retenir les services de Imprimerie Léonard inc. pour la l'imprimerie de 3000 en-têtes de lettres, 2000 enveloppes pour la correspondance et 1000 enveloppes à fenêtres pour les chèques, pour le montant total de deux cent vingt-cinq dollars et trente-quatre cents (225,34$), incluant les taxes provinciale et fédérale.

Adoptée à l'unanimité

8535-07-1991 **CONSEIL DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES LAURENTIDES-LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE notre système de télécommunications représente aujourd'hui un lien de communications socialement et économiquement essentiel pour notre pays et entre notre pays et le reste du monde;

ATTENDU QUE notre service téléphonique actuel fait l'envie de plusieurs pays industrialisés en raison de la qualité, de la fiabilité, de son universalité et de ses prix abordables;

2028

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE la déréglementation et la fausse concurrence en matière de services interurbains ont entrainé des hausses tarifaires locales et une baisse de la qualité des services aux États-Unis et ailleurs dans le monde (et ce, notamment au niveau des abonnés du service résidentiel en régions rurales et éloignées);

ATTENDU QUE des études gouvernementales démontrent que 88% des abonnés résidentiels et 92% des abonnés du service d'affaires verraient leur tarifs mensuels augmentés suite à une concurrence interurbaine (des hausses pouvant atteindre 162% dans certains cas);

ATTENDU QUE les personnes retraitées, les personnes à faibles revenus, les petites entreprises, les personnes en régions éloignées ainsi que les personnes en région rurales seraient le plus durement affectées;

EN CONSÉQUENCE, Il est:

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
qu'il soit résolu que la municipalité de Labelle s'oppose à la déréglementation en téléphonie;

Qu'il soit de plus résolu que la Municipalité de Labelle demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadienne (CRTC) et au gouvernement fédéral, de rejeter la présente requête d'Unitel Communications Inc. et de BCRL en matière de concurrence interurbaine;

Adoptée à l'unanimité

8536-07-1991 **MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC: RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 117**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu d'appuyer la Municipalité de La Conception auprès du Ministère des Transports du Québec, de procéder dans les meilleurs possibles, à la réfection de la route 117 à la hauteur des lots 28 et 29 du rang ouest de la Rivière Rouge, étant donné le très mauvais état de la route 117 à cet endroit.

Adoptée à l'unanimité

8537-07-1991 **SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX: SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE A L'EXÉCUTION DE TRAVAUX MUNICIPAUX SIMULTANÉMENT A DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu que monsieur Robert Nantel, maire et monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier soient et sont, par les présentes, autorisés à signer, avec la Société québécoise d'assainissement des eaux, une entente relative à l'exécution de travaux municipaux simultanément à des travaux d'assainissement, conformément aux dispositions de l'entente intervenue entre la municipalité et la Société relativement à l'exécution et au financement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées de la municipalité. La description des travaux municipaux faisant l'objet de la présente est jointe en annexe.

Adoptée à l'unanimité

2029

No de 8538-07-1991
ou annotation

LABELLE ET ASSOCIÉS: PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉGOUT SANITAIRE

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
et résolu de mandate la firme Labelle et Associés, ingénieurs-conseils, pour la préparation des plans et devis pour la construction de l'égout sanitaire dans les rues Charles, Brassard et une partie du boulevard du Curé-Labelle sud, à partir du lot numéro 4-4, cadastre du village de Labelle (propriété de monsieur Luc Laporte, 6155, boul. du Curé-Labelle), jusqu'à la rue Brassard.

Adoptée à l'unanimité

8539-07-1991 **RAPPORT SUR L'EMBÂCLE DE GLACE SUR LA RIVIÈRE ROUGE EN NOVEMBRE 1989**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
et résolu d'accepter le depôt du rapport préparé par monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier, concernant l'embacle de glace survenu sur la rivière Rouge en novembre 1989 et qui a provoqué de l'inondation à la propriété de monsieur Raymond Pilon.

Adoptée à l'unanimité

8540-07-1991 **MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE: DÉCRET 698-91**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu que la Municipalité de Labelle accepte et s'engage à respecter les modalités de l'article 1.3 du décret 698-91 du Ministère de la Sécurité publique du Québec, en ce qui a trait à la demande d'aide financière relative à l'inondation survenue en novembre 1989 dans la municipalité de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

8541-07-1991 **LES LABORATOIRES VILLE-MARIE INC.; RAPPORT D'EXPERTISE DANS LE DOSSIER LES BÉTONS G.ET R. INC.**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu d'autoriser la firme Les Laboratoires Ville-Marie Inc., à effectuer une étude additionnelle du rapport d'expertise de la partie adverse dans le dossier de Les Bétons G. & R. Inc..

Adoptée à l'unanimité

8543-07-1991 **PROGRAMME EXPÉRIENCE DE TRAVAIL (EXTRA)**

PROPOSÉ par la conseillère Martine David,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier
et résolu de présenter un projet dans le cadre du programme "Expérience de travail (EXTRA) du Ministère de la Main-d"oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle du Québec.

Que monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Labelle, tous les documents nécessaires è cet effet.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8544-07-1991 **SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE LABELLE: SUBVENTION 1991**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu d'autoriser le paiement de la moitié de la subvention 1991 prévue à la Société d"horticulture et d'Écologie de Labelle, soit un montant de deux mille huit cent trente-sept dollars et cinquante cents (2 837,50$).

Si une somme supérieure à la moitié de la subvention 1991 est requis, la Société d'Horticulture et d'Écologie de Labelle devra en justifier les motifs.

Adoptée à l'unanimité

8545-07-1991 **MONSIEUR DANIEL VILLENEUVE: PROLONGEMENT D'ENGAGEMENT**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier
et résolu de prolonger jusqu'au 31 août 1991,l'engagement à l'essai de monsieur Daniel Villeneuve comme directeur des loisirs et moniteur au terrain de jeux du Parc du Centenaire, au salaire de trois cent dollars (300,00$) par semaine de travail.

Monsieur Daniel Villeneuve devra faire rapport au conseil municipal, des besoins qui existent dans le domaine des loisirs dans la Municipalité de Labelle et faire des recommandations.

Adoptée à l'unanimité

8546-07-1991 **MONSIEUR ROGER BISSON: ENGAGEMENT COMME OPÉRATEUR DE LA FAUCHEUSE**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu de retenir des services de monsieur Roger Bisson à compter du 8 juillet 1991 pour une période d'environ deux semaines comme opérateur de la faucheuse, pour faucher les bordures des chemins de la municipalité, au salaire de onze dollars et quarante-six cents (11,46$) de l'heure.

Que copie de cette résolution soit adressée au Syndicat Canadien de la fonction publique, Local 3412.

Adoptée à l'unanimité

8547-07-1991 **MELLE MANON LACHAINE: ENGAGEMENT COMME MONITRICE AU TERRAIN DE JEUX**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier
et résolu d'engager mademoiselle Manon Lachaine comme monitrice au terrain de jeux du Parc du Centenaire pour la période estivale 1991, au salaire de cinq dollars et trente cents (5,30$) de l'heure.

Adoptée à l'unanimité

8548-07-1991 **CONDOLÉANCES A LA FAMILLE DE MONSIEUR LOUIS-MARIE ORBAN**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier
et résolu que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de monsieur Louis-Marie Orban.

Les membres du conseil prient la famille d'accepter l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité

2031

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRES

No de résolution ou annexe

8549-07-1991 **CONDOLÉANCES A LA FAMILLE DE MADAME ROLANDE LAURIN**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier
et résolu que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès du frère de madame Rolande Laurin.

Les membres du conseil prient la famille d'accepter l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité

8550-07-1991 **ADOPTION DES COMPTES**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse
et résolu d'autoriser le paiement des comptes à être débités au fonds général de la municipalité suivant le registre numéro 91-13 daté du 27 juin 1991.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 104: RÉGIE INTERNE ET RELATIF A L''ARTICLE 116 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Le secrétaire-trésorier dépose devant le conseil municipal, le certificat de la procédure d'approbation par les électeurs habiles à voter concernant l'adoption du règlement numéro 104 de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

RÈGLEMENT NUMÉRO 105: ZONAGE

Le secrétaire-trésorier dépose devant le conseil municipal, le certificat de la procédure d'approbation par les électeurs habiles, concernant l'adoption du règlement numéro 105 de zonage.

RÈGLEMENT NUMÉRO 106: LOTISSEMENT

Le secrétaire-trésorier dépose devant le conseil municipal, le certificat de la procédure d'approbation par les électeurs habiles à voter, concernant l'adoption du règlement numéro 106 de lotissement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 107: CONSTRUCTION

Le secrétaire-trésorier dépose devant le conseil municipal, le certificat de la procédure d'approbation par les électeurs habiles à voter, concernant l'adoption du règlement numéro 107 de construction.

8551-07-1991 **PITNEY BOWES: CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTÈME POSTAL**

PROPOSÉ par la conseillère Martine David,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
et résolu de renouveler le contrat d'entretien du système postal avec Pitney Bowes pour la période débutant le 19 juillet 1991 et se terminant le 18 juillet 1992, au coût de deux cent cinquante dollars et trente-huit cents (250,38$) pour douze mois et incluant les taxes provinciale et fédérale.

Adoptée à l'unanimité

2032

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No ou annulation 8552-07-1991

SURETÉ DU QUÉBEC: DEMANDE DE SURVEILLANCE

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier
et résolu de demander à la Sûreté du Québec d'exercer une surveillance accrue sur la rue du Moulin ainsi que sur la rue de l'Église à partir du Centre Communautaire de Labelle et ce, afin de réduire la vitesse de certains véhicules circulant sur ces rues..

Adoptée à l'unanimité

8553-07-1991 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
et résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Maire

Secrétaire-trésorier

2033

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8 juillet 1991

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

Procès verbal de l'assemblée publique aux fins de consultation tenue par le conseil de la Municipalité de Labelle, lundi le huit juillet mil neuf cent quatre-vingt-onze (8 juillet 1991) à 20:00 heures à l'Hôtel de Ville de Labelle, concernant les projets de règlement numéro 103-1 et 105-1 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 103 "Plan d'urbanisme", le règlement numéro 105 "Zonage" et le règlement numéro 106 "Lotissement", afin de permettre l'implantation d'une usine de béton bitumineux dans la zone Vs-1.

Étaient présents présents à cette assemblée, le conseiller Richard Hébert, André Beaudry, Pâquerette Léonard-Telmosse et Jean Brisebois, formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Nantel, maire et aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

8554.1-07-1991 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
et résolu d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Le secrétaire-trésorier résume les projets de règlement et le maire explique les modifications que le conseil municipal veut apporter au règlement numéro 103 "Plan d'urbanisme" et aux règlement 105 et 106 "Zonage et Lotissement" et donne les explications demandées par les personnes présentes à l'assemblée.

AVIS DE MOTION

La conseillère Pâquerette Léonard-Telmosse donne un avis de motion pour la préparation du règlement numéro 103-1, ayant pour objet de modifier le règlement numéro 103 "Plan d'urbanisme", afin de permettre l'implantation d'une usine de béton bitumineux dans la zone Vs-1.

Que le secrétaire-trésorier soit dispensé de faire la lecture du règlement numéro 103-1 lors de son adoption à une assemblée ultérieure.

AVIS DE MOTION

Le conseiller Jean Brisebois donne un avis de motion pour la préparation du règlement numéro 105-1, ayant pour objet de modifier les règlements numéro 105 "Zonage" et 106 "Lotissement", afin de permettre l'implantation d'une usine de béton bitumineux dans la zone Vs-1.

Que le secrétaire-trésorier soit dispensé de faire la lecture du règlement 105-1 lors de son adoption à une assemblée ultérieure.

8555.1-07-1991 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard-Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Maire

Secrétaire-trésorier

2034

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

15 juillet 1991

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

À une session régulière du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, lundi le quinze juillet mil neuf cent quatre-vingt-onze (15 juillet 1991), à laquelle étaient: mesdames et messieurs les conseillers Richard Hébert, Pâquerette Léonard-Telmosse, Jean Brisebois et Martine David, formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Nantel, maire et aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier

8554.2-07-1991 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse
et résolu d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

8555.2-07-1991 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par la conseillère Martine David
et résolu d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants: 7.7 Service de protection incendie. 7.8 Club Optimiste de Labelle: utilisation de la salle de l'hôtel de ville. 10.3 construction d'un mur sur la rue du Collège. 10.4 Amadei et Boivin, notaires: servitude pour la construction d'un mur sur la rue du Collège.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 15 juillet 1991

1.- Prière.

2.- Présences.

3.- Ouverture de l'assemblée.

4.- Adoption de l'ordre du jour.

5.- Appels d'offres et soumissions:

5. 1 Imprimerie: permis.
5. 2 Vente de terrain: lac Bélanger.
5. 3 Excavation pour aqueduc municipal.
5. 4 Comité consultatif d'urbanisme.

6.- Correspondance:

6. 1 Fondation Québécoise en environnement, remerciement.
6. 2 Jean-Guy Allard, remerciement.
6. 3 Municipalité de Mont-Tremblant: dossier Station Mont-Tremblant.
6. 4 Député Jacques Léonard: recommandation de subvention au Ministre des Transports.
6. 5 Service d'inspection des assureurs incendie: rapport d'inspection.
6. 6 M. Robert Lardeux: Re dommages à sa clôture.
6. 7 Service de protection.
6. 8 Club Optimiste de Labelle: utilisation de la salle.

7.- Rapports des départements.

7. 1 Voirie, Pierre Lacasse.
7. 2 Loisirs, Gaétan Nantel.
7. 3 Urbanisme, Stéphane Charbonneau.
7. 4 Bibliothèque, Brigitte Roberts.
7. 5 Loisirs, Daniel Villeneuve.

2035

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8.-.Affaires en cours:

8. 1 Me André Rochon, Re. Les Bétons G.R. Inc..
8. 2 Corporation des gares des Laurentides inc.: communiqué.
8. 3 Consultation sur la forêt habitée: Tournée provinciale.
8. 4 Hydro-Québec, achat du réseau d'éclairage.
8. 5 Entente avec l'Association des Pompiers de Labelle.
8. 6 Me Albert Prévost: Re dossier Mme Solange Dumoulin.

9.- Affaires nouvelles

9. 1 Club de Moto-Neige de Labelle Inc., utilisation terrain de balles et parc du Centenaire.
9. 2 Re Louise Clark: main levée sur propriété.
9. 3 Construction d'un mur sur la rue du Collège.
9. 4 Amadei, Boivin, notaires: servitude pour la construction d'un mur sur la rue du Collège.

10.- Règlements et avis de motion.

10. 1 Adoption du règlement no. 103-1: amendement au plan d'urbanisme.
10. 2 Adoption du règlement no. 105-1: amendement aux règlements nos. 105 et 106 relatif au zonage et au lotissement

11.- Divers:

11. 1 Josée Papineau, demande d'augmentation de salaire.
11. 2 Renouvellement du contrat de téléavertisseur, National Pagette.
11. 3 Décès.

12.- Affaires du Secrétaire-trésorier:

12. 1 Adoption des comptes et salaires.

13.- Tour de table.

14.- Questions de l'auditoire.

15.- Ajournement ou levée de l'assemblée.

8556-07-1991 **L'IMPRIMEUR DE LA VALLÉE DE LA ROUGE**

PROPOSÉ par la conseillère Martine David,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse
et résolu d'accepter la soumission de l'Imprimeur de la Vallée de la Rouge, pour l'imprimerie de mille (1,000) permis pour le service d'urbanisme de la municipalité, au coût total de trois cent soixante dollars et cinquante cinq cents (360,55$) incluant les taxes provinciale et fédérale.

Adoptée à l'unanimité

8557-07-1991 **OUVERTURE DES SOUMISSIONS: LOTS 11A ET 11B, RANG "H", JOLY**

ATTENDU QU'en date du Ier juillet 1991, un appel d'offres a été publié dans le journal l'Information du Nord pour la vente des parties des lots numéros 11-A et 11-B, Rang "H", Canton de Joly;

ATTENDU QUE la mise à prix avait été fixée à sept mille cinq cent dollars (7,500.00$) selon l'évaluation foncière municipale pour l'année 1991;

ATTENDU QUE la municipalité a reçue quatre (4) soumission pour l'achat desdits lots 11-A et 11B, Rang "H", Canton de Joly, soit:

Madame Lise et Monsieur Marc-Aurèle Gendron: 1,500.00$ avec engagement à assumer les sommes nécessaires pour effectuer les travaux de drainage, de reboisement et de nettoyage de la berge;

2036

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

Monsieur Gabriel Bélanger 8,000.00$;

Monsieur Roger Bélanger 9,000.00$;

Madame Irène et Monsieur Joseph Bélanger 11,000.00$;

EN CONSÉQUENCE, Il est:

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'accepter l'offre d'achat de Madame Irène Bélanger et Monsieur Joseph Bélanger, 2710, chemin du Lac Bélanger, Labelle, (Québec) J0T IH0, au montant de onze mille dollars (11,000.00$) pour la vente des parties des lots 11-A et 11-B, Rang "H", cadastre du Canton de Joly.

Les frais de notaire, d'enregistrement et autres nécessaires à la vente vente desdits lots 11-A et 11-B, Rang "H", Canton de Joly sont à la charge des acquéreurs.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Labelle, les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

8558-07-1991 **MONSIEUR ANDRÉ LAPALME: MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

PROPOSÉ par la conseillère Martine David,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu d'accepter l'offre de monsieur André Lapalme, de siéger comme membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

8559-07-1991 **MONSIEUR JACQUES LÉONARD: REMERCIEMENTS**

PROPOSÉ par le maire Robert Nantel,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu de remercier monsieur Jacques Léonard, député du Comté de Labelle, de son appui auprès du ministère des Transports du Québec, pour l'obtention d'une subvention au montant de douze mille dollars (12,000.00$) pour l'amélioration du réseau routier de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

8560-07-1991 **DEMANDE DE PROTECTION INCENDIE POUR FEU D'ARTIFICE**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'autoriser le chef pompier à mobiliser une équipe avec équipements et véhicules qu'à la condition que l'artificier responsable du feu d'artifice en fasse la demande s'il juge nécessaire cette protection pour prévenir un incendie.

Adoptée à l'unanimité

8561-07-1991 **CLUB OPTIMISTE DE LABELLE: UTILISATION DE LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu d'autoriser le Club Optimiste de Labelle d'utiliser gratuitement la grande salle de l'hôtel de ville le 27 juillet 1991 pour un souper théâtre organisé par le Cercle des Fermières de Labelle conjointement avec le Club Optimiste de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

2037

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

8562-07-1991 ou annotation

HYDRO-QUÉBEC: ACHAT DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté une résolution pour étudier la possibilité d'acquérir d'Hydro-Québec, le réseau d'éclairage public;

ATTENDU QU'après étude et considération, il est dans l'intérêt de la municipalité d'acquérir ledit réseau d'éclairage public;

ATTENDU QUE depuis l'adoption de la résolution no.8162-12-1990 le conseil de la Municipalité de Labelle n'a reçu aucun réponse concernant ce projet;

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu de demander à Hydro-Québec d'accélérer les procédures administratives, afin de compléter le dossier et ce, dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité

8563-07-1991

ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE LABELLE, RELATIVE AUX PINCES DE DÉSINCARCÉRATION ET D'UN VÉHICULES D'URGENCE

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par le maire Robert Nantel
et résolu d'accepter l'entente intervenir entre l'Association des pompiers de Labelle et la Municipalité de Labelle, relative aux pinces de désincarcération et d'un véhicule d'urgence, telle que préparée par le secrétaire-trésorier et que messieurs Robert Nantel et Pierre Delage, respectivement maire et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Labelle, ainsi que messieurs Gilbert Sévigny et Stéphane Labelle respectivement président et vice-président du Comité de survie de l'Association des pompiers de Labelle, soient autorisés à signer ladite entente comme suit:

ATTENDU QUE l'Association des pompiers de Labelle souhaite acquérir un véhicule d'intervention lors d'accident ainsi que des pinces de désincarcération;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'Association des pompiers de Labelle et de la municipalité de Labelle d'intégrer au Service de protection contre l'incendie les équipements requis pour ces opérations d'urgence, c'est-à-dire, le véhicule d'urgence et le pinces de désincarcération;

OBJET:

Article 1. L'objet de la présente entente est de permettre à l'Association des pompiers de Labelle et à la municipalité de Labelle d'assurer une meilleure intégration des services d'urgence tout en régissant la propriété des actifs et les revenus générés pour les sorties d'urgence.

DÉPENSES EN IMMOBILISATION:

Article 2. L'Association des pompiers de Labelle assumera le financement et l'achat du véhicule, des pinces de désincarcération et de ses accessoires.

PAIEMENT INITIAL:

Article 3 L'Association des pompiers de Labelle remet à la municipalité, l'argent requis pour acheter les actifs ou équipements destinés aux opérations d'urgence de la présente entente.

DROIT DE PROPRIÉTÉ:

Article 4. La municipalité demeure propriétaire de tous les actifs financés par l'Association des pompiers de Labelle. Toutefois, la municipalité ne peut en disposer sans son approbation. L'Association des pompiers de Labelle se réserve le droit en tout temps de racheter pour un dollar (1,00$), tous les actifs qu'elle a acquis avec ses revenus.

2038

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ASSURANCES:

Article 5. La municipalité s'engage à s'assurer à l'égard de ses appareils, équipements et de toutes ses responsabilités prévues aux présentes. A ces fins, ;a aviser sans délai ses assureurs et assument toute prime ou accroissement de prime pouvant résulter de l'assurance de ses biens, appareils ou équipement, ainsi que de toutes ses responsabilités tant à l'égard des tiers, pompiers ou mandataires.

RÉPARTITION DES COÛTS D'OPÉRATION:

ARTICLE 6 La municipalité s'engage à payer les déboursés suivants:

a) le coût d'entretien, de réparation, de réapprovisionnement en carburant et en lubrifiant du véhicule et ses appareils;

b) le salaire des pompiers selon l'échelle salariale en vigueur pour les pompiers de Labelle.

AIRE DE SERVICE:

ARTICLE 7 Dans le cadre d'une intervention d'urgence, les pompiers pourront utiliser sans limite de kilométrage le véhicule d'intervention faisant partie de la présente entente.

AFFECTATION DES REVENUS:

ARTICLE 8 La municipalité devra affecter les revenus générés par les interventions des pompiers de Labelle de la façon suivante:

a) les revenus devront être utilisés pour payer les salaires des pompiers;

b) à la fin de chaque année, le surplus sera affecté à un fonds spécial pour l'acquisition d'équipement, d'appareil ou au remplacement du véhicule.

AFFECTATION DU SURPLUS:

ARTICLE 9 L'Association des pompiers de Labelle pourra utiliser le surplus accumulé de l'année subséquente de la création dudit surplus. Seules les dépenses en équipement, appareils ou en immobilisation seront autorisées par la municipalité. Les cours de formation seront également autorisés. L'Association des pompiers de Labelle se réserve le droit d'effectuer ses achats selon ses propres prérogatives.

Adoptée à l'unanimité

8564-07-1991 **CLUB DE MOTO-NEIGE DE LABELLE INC.:UTILISATION DU TERRAIN DE BALLE ET DU PARC DU CENTENAIRE**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'autoriser le Club de Moto-Neige de Labelle Inc. d'utiliser gratuitement le terrain de balle ainsi que le Parc du Centenaire pour une partie de balle avec des joueurs du Club de hockey Canadien qui sera disputée le 5 août prochain.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

8565-07-1991 ou annotation

DOSSIER MADAME LOUISE CLARK: MAIN-LEVÉE

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu de donner main-levée portant les dossiers portant les numéros matricules 9915-09-6366 et 0017-64-1201, appartenant à madame Louise Clark et ce, suite au paiement complet des taxes foncières municipales dues à la Municipalité de Labelle sur ces immeubles.

Adoptée à l'unanimité

8566-07-1991 **CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT SUR LA RUE DU COLLÈGE**

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par la conseillère Martine David
et résolu de construire un mur de soutènement entre les propriétés appartenant à messieurs Marcel Perreault et Guy Labelle sur la rue du Collège.

Messieurs Marcel Perreault et Guy Labelle participeront financièrement à la construction dudit mur pour un montant de cent dollars (100,00$) chacun.

Adoptée à l'unanimité

8567-07-1991 **ÉTUDE AMADEI, BOIVIN, NOTAIRES: SERVITUDE**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu de mandater l'étude Amadei, Boivin, notaires, pour préparer une servitude pour la construction d'un mur de soutènement sur la propriété appartenant à monsieur Marcel Perreault sur la rue du Collège,.plus précisément sur une partie du lot numéro vingt-quatre (24), cadastre du Village de Labelle.

Que messieurs Robert Nantel et Pierre Delage, respectivement maire et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ladite servitude.

Adoptée à l'unanimité

8568-07-1991 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 103-1: AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 103 "PLAN D'URBANISME"**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu d'adopter le règlement numéro 103-1, amendant le règlement numéro 103 "plan d'urbanisme", afin de permettre l'implantation d'une usine de béton bitumineux dans le zone Vs-1.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 103-1: MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, RÈGLEMENT NUMÉRO 103

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Labelle depuis le 21 mars 1991, date de l'émission du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QU'un projet d'implantation d'usine de béton bitumineux a été déposé au Conseil municipal et au ministère de l'Environnement sur les lots 34A-1, 34B-1 et une partie du lot 34A localisée entre la rivière Rouge et la route 117, le tout longeant le côté ouest du chemin de La Minerve à l'intersection avec la route 117;

ATTENDU QUE l'utilisation du sol à proximité de l'intersection mentionnée précédemment démontre la présence de trois gravières, d'une usine de concassage d'agrégats, d'une usine de fabrication de béton, d'un poste de distribution d'énergie électrique et d'un poste de distribution d'essence;

ATTENDU QUE les objectifs au plan d'urbanisme indique l'importance

2040

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRES

No de résolution ou annotation

de bien localiser les entreprises reliées à l'extraction et la nécessité d'assurer un aménagement adéquat au corridors touristiques;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme prévoit une affectation de villégiature à cette intersection dans le but de promouvoir une vocation touristique de services vu l'achalandage touristique de la route 117 et du chemin La Minerve;

ATTENDU QUE le projet d'une usine de béton bitumineux vient confirmer la vocation traditionnelle de ce secteur et qu'il demeure possible en terme d'aménagement de minimiser les impacts négatifs sur le caractère esthétique des corridors touristiques;

ATTENDU QUE tout comme la route 117, le chemin La Minerve est identifié au plan d'urbanisme de la municipalité de Labelle et du schéma d'aménagement de la M.R.C. des Laurentides comme un corridor touristique et à cette fin, la réglementation d'urbanisme prévoit l'application de normes relatives à la protection et à l'aménagement d'aires tampons pour les usages d'extraction (article 6.10), les commerces extensifs, les industries de toutes catégories, les usages d'utilité publique moyenne et lourde et les autres usages de production , tel l'exploitation forestière (article 6.11);

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité et des contribuables de modifier le plan d'urbanisme pour confirmer la vocation traditionnelle du secteur reliée à l'extraction et à la transformation, aux commerces extensifs et routiers et aux usages ruraux;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la session régulière du conseil municipal tenue le huit juillet mil neuf cent quatre-vingt-onze (8 juillet 1991);

EN CONSÉQUENCE; Il est:

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu que le règlement numéro 103-1 soit adopté par le conseil de la Municipalité de Labelle et qu'il soit statué et ordonné, par le présent règlement, à savoir comme suit:

ARTICLE 1: La partie 10.6 à <l'affectation rurale>, est modifiée pour se lire dorénavant comme suit:

Cette affectation est la plus ouverte en terme de possibilités d'utilisation du sol Elle permet la pratique de plusieurs usages ruraux et extensifs tels l'exploitation forestière, l'extraction, l'agriculture, les industries reliées aux ressources naturelles, les commerces primaires, les ateliers d'artisanat et les résidences dispersées. Les densités d'occupation du sol varieront entre 2,5 et 3,3 logements à l'hectare.

Cette mixité des usages possibles dans le milieu rural peut créer des foyers de nuisances et une dépréciation de certaines aires de voisinage. A cet effet, les mesures de mitigation telles les aires tampons sont nécessaires entre les usages plus ou moins compatibles.

ARTICLE 2: La carte 4 intitulée "Les grandes affectation du sol" est modifiée par l'ajout à l'affectation rurale en défaveur de l'affectation de villégiature d'une partie du lot 33A localisée à l'est du chemin de La Minerve et au sud la route 117 ainsi qu'une partie des lots 34A et B localisée entre la rivière Rouge au nord, le chemin La Minerve à l'est chemin de la petite Minerve au sud et une partie des lots 35A et B à l'ouest; le tout tel que montré au plan annexé au présent règlement.

ARTICLE 3: La carte 1 en pochette intitulée "Les grandes affectations du sol" est modifiée selon les prescriptions identiques indiquées à l'article 2 du présent règlement.

2041

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 4: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ par le Conseil Municipal lors de sa session régulière tenue le quinze juillet mil neuf cent quatre-vingt-onze (15 juillet 1991).

Maire Secrétaire-trésorier

8569-07-1991

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 105-1: AMENDANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 105 "ZONAGE" ET 106 "LOTISSEMENT"

PROPOSÉ par la conseillère Martine David,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'adopter le règlement numéro 105-1, amendant les règlement numéros 105 "zonage" et 106 "lotissement", afin de permettre l'implantation d'une usine de béton bitumineux dans la zone Vs-1.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 105-1:MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 105 DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 106 DE LOTISSEMENT

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Labelle depuis le 21 mars 1991, date de l'émission du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement de régie interne, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction en conformité avec le plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un projet d'implantation d'usine de béton bitumineux a été déposé au Conseil municipal et au ministère de l'Environnement sur les lots 34A-1, 34B-1 et une partie du lot 34A localisée entre la rivière Rouge et la route 117, le tout longeant le côté ouest du chemin de La Minerve à l'intersection de la route 117;

ATTENDU QUE le conseil a entrepris les procédures de modification du plan d'urbanisme, règlement numéro 103, pour confirmer la vocation rurale et industrielle reliés aux ressources naturelles de ce secteur de la municipalité;

ATTENDU QUE l'application rigoureuse des normes de mitigation prévues à la réglementation d'urbanisme permet de respecter les objectifs du plan d'urbanisme relatifs aux corridors touristiques de la route 117 et du chemin de La Minerve;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Labelle et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement numéro 105-1 a été dûment donné lors de la session régulière du conseil de la Municipalité de Labelle tenue le 8 juillet 1991;

EN CONSÉQUENCE; Il est:

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu que le règlement numéro 105-1 soit adopté par le Conseil de la municipalité de Labelle et qu'il soit statué et ordonné, par le présent règlement, à savoir comme suit:

2042

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 1: L'article 5.1.2 est modifié à la liste des zones par l'ajout après la zone "Ru" de la zone "Rum" qui se lit comme suit:

ZONES	SECTEURS DE ZONE	DOMINANCES
Rum	1	Rurale mixte

ARTICLE 2: Le chapitre 7 est modifié par l'ajout du sous-chapitre 7.20 relatif aux zones rurales mixtes "Rum" qui se lit comme suit:

7.20 Dispositions particulières aux zones rurales mixtes "Rum"

7.20.1 Constructions et usages autorisés

En plus des constructions et usages autorisés dans toutes les zones (réf. 7.1.1), seuls sont autorisés les constructions et usages suivants (réf. art. 2.5)

1) les usages de production: (réf. art..2.5.6)

2) les commerces extensifs:(réf. art. 2.5.2,4c))

3) les commerces routiers:(réf. art. 2.5.2,3e)

4) les commerces d'appoint:(réf. art. 2.5.2,2e)

5) les industries légères, moyennes et lourdes: (réf. art. 2.5.3)

6) les usages d'utilités publiques moyennes;(réf. art. 2.5.2.,2e)

7) les habitations unifamiliales isolées;

8) les bâtiments accessoires aux usages ci-haut mentionnés.

7.20.2 Constructions et usages complémentaires autorisés

Les constructions et usages complémentaires autorisés dans les zones "Rum" sont les suivants:

-les restaurateurs, les cafétérias et autres installations semblables destinées aux employés des établissements industriels;

-un seul logement par établissement à condition qu'il serve à l'usage exclusif du propriétaire ou du gardien de l'établissement, le logement doit posséder une entrée distincte de l'industrie, toutefois un accès du logement à l'industrie est permis.

7.20.3 Constructions et usages prohibés:

Les constructions et les usages suivants sont prohibés:

-les maisons mobiles.

7.20.4 Hauteur des bâtiments:

La hauteur maximum des bâtiments principaux est fixée à deux étages et demi (2,5).

7.20.5 Marge de recul avant:

La *marge de recul avant minimum est fixée à quinze (15) m (49,2 pi)

7.20.6 Marges latérales:

La largeur minimum de chacune des *marges latérales est fixée à cinq (5) m (16,4 pi).

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7.20.7 Marge et cour arrière:

La marge de recul arrière minimum est fixée à quinze (15) m (49,2 pi).

7.20.8 Coefficient d'occupation du sol:

Le coefficient d'occupation du sol maximal est de vingt (20) pour cent incluant les bâtiments accessoires.

7.20.9 Entreposage extérieur:

Aucun entreposage extérieur n'est permis dans les *cours avant et latérales.

ARTICLE 3: Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 105 est modifié par la soustraction du secteur de zone Vs-1 qui devient le secteur Rum-1, tel que montré au plan préparé par René Girard, urbaniste, en date du 13 juin 1991 et portant le numéro 001-91, signé par monsieur le Maire et monsieur le Secrétaire-trésorier. Ce plan est joint au joint au présent règlement sous le titre "Annexe A" pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4: L'article 10.2.1 relatives aux dimensions et aux superficies de terrain est modifié dans le but de signifier que le premier paragraphe fait aussi référence à la nouvelle zone "Rum".

ARTICLE 5: La grille des usages et normes est modifiée par l'ajout d e la zone rurale mixte "Rum". Les différents éléments indiqués à la grille sont:

ZONES:	Rum
USAGES PRINCIPAUX PERMIS:	usage de production; commerce extensif; commerce routier; commerce d 'appoint; industrie légère, moyenne et lourde; habitation unifamiliale isolée;
RÉFÉRENCE:	7.20;
TERRAIN:	largeur minimum: 50 m profondeur minimum: 60 m superficie minimum: 4 000 m.c.
STRUCTURE DU BÂTIMENT:	isolée; jumelée; groupée; intégrée;
MARGE DE RECUL:	avant: 15 m latérale: 5 m arrière: 15 m
OCCUPATION DU SOL:	20%
AUTRES USAGES PERMIS:	usage d'utilité publique moyenne
NORMES SPÉCIALES:	entreposage extérieur (7.20.9) usages complémentaires (7.20.2)

ARTICLE 6: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ par le Conseil Municipal lors de sa session régulière tenue le quinze juillet mil neuf cent quatre-vingt-onze (15 juillet 1991).

Maire

Secrétaire-trésorier

2044

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

8570-07-1991 ou annotation

MELLE JOSÉE PAPINEAU: DEMANDE D'AUGMENTATION DE SALAIRE

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse
et résolu que le salaire de mademoiselle Josée Papineau soit haussé à huit dollars (8,00$) l'heure et ce, à compter de la date où elle a commencée à remplacer monsieur Roger Sigouin comme responsable de la piscine intérieure municipale.

Les membres du conseil municipal désirent rencontrer mademoiselle Josée Papineau lors de la prochaine réunion d'information qui aura lieu le 29 juillet prochain.

Adoptée à l'unanimité

8571-07-1991 **CONDOLÉANCES A LA FAMILLE DE MADAME NOËLLA PARENT**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette L. Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu que c'est avec un vif regret que les membres du conseil municipal ont appris le décès de madame Noëlla Parent.

Les membres du conseil municipal prient madame Denise Parent-Beaudry et sa famille, d'accepter l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité

8572-07-1991 **ADOPTION DES COMPTES ET SALAIRES**

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu d'autoriser le paiement des comptes et salaires à être débités au fonds général de la municipalité suivant le registre numéro 91-13 daté du 10 juillet 1991.

Adoptée à l'unanimité

8573-07-1991 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par la conseiller Pâquerette L. Telmosse
et résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

5 août 1991

DISTRICT DE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

À une session régulière du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, lundi le cinq août mil neuf cent quatre-vingt-onze (5 août 1991), à laquelle étaient: présents: madame et messieurs les conseillers Richard Hébert, Bernard Lanthier et Martine David, formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Nantel, maire et aussi présent, madame Huguette F. Labelle, secrétaire-trésorier-adjoint.

8574-08-1991 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ par la conseillère Martine David,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier
et résolu d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

8575-08-1991 **ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu d'adopter les procès verbaux des assemblées tenues le 2 et le 15 juillet 1991.

Adoptée à l'unanimité

8576-08-1991 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ par la conseillère Martine David,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier
et résolu d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant: 10.12 Projet d'établissement pénitencier pour femmes.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 5 AOUT 1991

1.- Prière.
2.- Présences.
3.- Ouverture de l'assemblée.
4.- Adoption des Procès verbaux.
5.- Adoption de l'ordre du jour.
6.- Appels d'offres et soumissions:

6. 1 Demande de soumissions pour les divers chemins d'hiver: ratification.
6. 2 Demande de soumissions pour les chemins d'hiver et la caserne d'incendie au Lac de la Sucrerie.
6. 3 Ouverture des soumissions "entretien des chemins d'hiver".
6. 4 Ouverture des soumissions "entretien de chemins d'hiver au Lac de la Sucrerie.

7.- Correspondance:

7. 1 Ass. Propriétaires du Lac de l'Abies: félicitations.
7. 2 Louise et Gilles Provost: félicitations aux pompiers de Labelle.
7. 3 Centre d'Accueil de Labelle: invitation au pique-nique annuel.
7. 4 Centre d'Accueil de Labelle: utilisation du pavillon du Parc du Centenaire.
7. 5 Club de Tir à l'Arc de Labelle: réservation du gymnase.
7. 6 Sodéma Inc.: offre d'abonnement au journal des Affaires.

8.- Rapports des départements.

9.-.Affaires en cours:

9. 1 Ministère des Transports: subvention 1991 pour le réseau routier municipal.
9. 2 Commission de Toponymie: officialisation de noms de lacs.
9. 3 Recommandations du CCU: accès sur les lots 75 et 76 au Lac de la Sucrerie.

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

9. 4 Recommandation du CCU: demande de dérogation mineure de Monsieur Maurice Labelle.
9. 5 Recommandation du CCU: contrôle des boues septiques.
9. 6 Recommandation du CCU: modification de zonage pour le lot 306, cadastre du Village de Labelle.
9. 7 Mme Lorraine Dauphin: terminaison d'emploi.

10.- Affaires nouvelles

10. 1 UMRCQ: inscription au congrès 1991.
10. 2 Ass. Propriétaires du Forget-Saindon: demande de modification au zonage.
10. 3 Machabée Automobiles Inc.: demande de permis pour la construction d'une rampe.
10. 4 M. Yvon Charette: demande d'achat du lot 16-8, village de Labelle.
10. 5 M. François Taillefer: demande d'achat d'une partie du lot 82, rang J, canton Labelle.
10. 6 Mme Lucille Terreault: demande de dérogation mineure.
10. 7 Pascale Guay: ratification d'engagement comme monitrice.
10. 8 Janick Nantel: ratification d'engagement comme monitrice.
10. 9 M. Daniel Villeneuve: prolongement d'engagement.
10.10 M. Daniel Villeneuve: recommandation pour l'usage des terrains de tennis.
10.11 M. Jacques Labelle: prolongation du programme Extra.
10.12 Projet de pénitencier pour femmes.

11.- Règlements et avis de motion.

12.- Divers:

12. 1 Min. de la Santé et des Services Sociaux: prime d'éloignement pour les médecins.
12. 2 Service d'inspection des assureurs incendie: rapport et recommandations.
12. 3 Sûreté du Québec: demande de surveillance accrue sur certaines rues de la municipalité.
12. 4 Reliures Caron & Létourneau: conflit de travail.
12. 5 Les Agrégats de Labelle Inc.: liste de prix pour le gravier.
12. 6 Excavation Richard Clément Enr.: liste de prix pour le gravier.
12. 7 CADC Laurentides/Pays-d'en-Haut: création d'une banque de données.
12. 8 Décès.

13.- Affaires du Secrétaire-trésorier:

13. 1 Adoption des comptes.
13. 2 Rochon, Prévost et Als: honoraires dossier 2432-2448 Québec Inc.
13. 3 Les Consultants Rochon et Associés: honoraires dossier CSST.
13. 4 Labelle et Associés:honoraires pour rapport d'expertise pour la construction d'un chemin sur la rive ouest du Lac-Labelle.
13. 5 Labelle et Associés: copies de plans d'égout sanitaire des rues du Moulin, Curé-Labelle nord et Nantel.
13. 6 Autobus André Lauzon: facture pour le voyage des jeunes au Super Splash.

14.- Tour de table.

15.- Questions de l'auditoire.

16.- Ajournement ou levée de l'assemblée

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No 8577-08-1991
ou annotation

DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier
et résolu de ratifier l'appel d'offres publié dans l'édition du 22 juillet 1991 du journal l'Information du Nord, pour le déneigement et l'entretien des chemins d'hiver de la municipalité, sauf le secteur du Lac de la Sucrerie, pour une période de trois ans débutant le 1er novembre 1991.

Les soumissions seront reçues au secrétariat municipal jusqu'à 16h00 le 2 août 1991 et seront ouvertes lors de la session régulière du conseil municipal qui se tiendra à 20h00 le 5 août 1991.

Adoptée à l'unanimité

8578-08-1991 **DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS ET DE LA CASERNE D'INCENDIE AU LAC DE LA SUCRERIE**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu de ratifier l'appel d'offres publié dans l'édition du 22 juillet 1991 du journal l'Information du Nord, pour le déneigement et l'entretien de chemins et de la caserne d'incendie au Lac de la Sucrerie, pour une période de trois ans débutant le 1er novembre 1991.

Les soumissions seront reçues au secrétariat municipal jusqu'à 16h00 heures le 2 août 1991 et seront ouvertes lors de la session régulière du conseil municipal qui se tiendra à 20h00 le 5 août 1991.

Adoptée à l'unanimité

8579-08-1991 **OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER**

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées suivant l'appel d'offres publié dans le journal l'Information du Nord, édition du 22 juillet 1991, pour l'entretien des chemins d'hiver, sauf le secteur du Lac de la Sucrerie, pour les années 1991-1992, 1992-1993 et 1993-1994;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues, à savoir:

ANNÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
Monsieur Doris Nadon : 1 et 2 pouces		
1991-1992	1 490.72$	103 843.55$
1992-1993	1 548.50$	107 868.51$
1993-1994	1 606.28$	111 893.46$
Monsieur Michel Clément:. 1 pouce d'épaisseur		
1991-1992	1 829.70$	128 943.88$
1992-1993	1 861.80$	131 206.06$
1993-1994	1 893.90$	133 468.23$
Monsieur Michel Clément: 2 pouces d'épaisseur:		
1991-1992	1 524.75$	106 214.09$
1992-1993	1 551.50$	108 077.49$
1993-1994	1 578.25$	109 940.89$;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE; Il est:

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu de laisser les soumissions sur la table pour étude et considération lors de la prochaine session du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

8580-08-1991 **OUVERTURE DE LA SOUMISSION POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN DE CHEMINS ET DE LA CASERNE D'INCENDIE AU LAC DE LA SUCRERIE**

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées suivant l'appel d'offres publié dans le journal l'Information du Nord, édition du 22 juillet 1991, pour le déneigement et l'entretien de chemins et de la caserne d'incendie au Lac de la Sucrerie, pour les années 1991-1992, 1992-1993 et 1993-1994;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, à savoir:

ANNÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
Monsieur Normand Dagenais:	1 pouce d'épaisseur	
1991-1992	936.25$	6 329.05$
1992-1993	989.75$	6 690.71$
1993-1994	1 043.25$	7 052.37$
Monsieur Normand Dagenais:	2 pouces d'épaisseur	
1991-1992	909.50$	6 148.22$
1992-1993	963.00$	6 509.88$
1993-1994	1 016.50$	6 871.54$

EN CONSÉQUENCE; IL EST:

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu de laisser la soumission sur la table pour vérification et considération lors de la prochaine session du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

8581-08-1991 **CENTRE D'ACCUEIL DE LABELLE: ÉPLUCHETTE DE BLÉ D'INDE**

PROPOSÉ par la conseillère Martine David,
APPUYÉ par le maire Robert Nantel
et résolu d'autoriser le Centre d'Accueil de Labelle d'utiliser gratuitement le pavillon et le terrain adjacent au Parc du Centenaire le 28 août 1991, pour une journée "épluchette de blé d'inde".

Adoptée à l'unanimité

8582-08-1991 **CLUB DE TIR A L'ARC DE LABELLE: RÉSERVATION DU GYMNASE**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par la conseillère Martine David
et résolu de référer à monsieur Daniel Villeneuve, responsable des activités au Parc du Centenaire pour recommandation au conseil lors de la prochaine assemblée, la demande du Club de Tir à l'Arc de Labelle, concernant l'utilisation du gymnase du Centre Communautaire de Labelle pour la saison 1991-1992.

Adoptée à l'unanimité

2049

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No 8583-08-1991 ou annotation

COMMISSION DE TOPONYMIE: OFFICIALISATION DE NOMS DE LACS

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par la conseille Richard Hébert
et résolu de soumettre au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil municipal lors d'une prochaine session, l'officialisation de noms de lacs de la Municipalité de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

8584-08-1991 **MONSIEUR PETER KIRCHESSNER: ACCES PUBLIC AU LAC DE LA SUCRERIE**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYUÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu d'accepter que le ministère de l'Énergie et des Ressources permette à monsieur Peter Kirchessner d'aménager un accès public au lac de la Sucrerie, soit sur les lots numéros 75 et 76, rang "E", canton Labelle, et ce, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

8585-08-1991 **MONSIEUR MAURICE LABELLE: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par la conseillère Martine David
et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Maurice Labelle, 200, chemin de la Montagne-Verte, lots 1 et 2, rang "O", canton Joly, concernant la reconstruction d'un bâtiment incendié en juin 1990, et ce, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

8586-08-1991 **PROJET DE REGLEMENT DE CONTROLE DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par la conseillère Martine David
et résolu qu'un projet de règlement soit préparé sur le contrôle des installations septiques et sur le contrôle de la vidange des fosses septiques, et ce, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

8587-08-1991 **MODIFICATION DE ZONAGE DE LA ZONE "Vm-1"**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu d'accepter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, de modifier le zonage Vm-1 d'une partie de la terre appartenant à monsieur André Alarie, parties du lot numéro 306, cadastre du village de Labelle, à savoir: prolonger la zone Ra-1 jusqu'au sommet du versant ouest de la montagne, afin de permettre la continuité du développement résidentiel de la rue Alarie. La partie de la terre qui se situe entre le sommet du versant nord et le lac Chaudefond demeurera zone Vm-1 afin de protéger le lac Chaudefond.

Adoptée à l'unanimité

8588-08-1991 **MADAME LORRAINE DAUPHIN: TERMINAISON D'EMPLOI AU PROGRAMME EXTRA**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu que madame Lorraine Dauphin termine son emploi le 5 août 1991, et ce, dans le cadre du programme de travail "EXTRA".

Adoptée à l'unanimité

2050

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8589-08-1991 **INSCRIPTION AU CONGRES DE L'U.M.R.C.Q. 1991 A QUÉBEC**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu dans l'intérêt de la municipalité, que les membres du conseil municipal accompagnés de leur conjoint, assistent au congrès de l'Union des Municipalités régionales de comté et des municipalités du Québec qui se tiendra les 3, 4 et 5 octobre 1991 à Québec.

Que les frais d'inscription, les dépenses de voyage et d'hébergement soient remboursés à même le fonds général de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

8590-08-1991 **ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC FORGET-SAINDON**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu de référer au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et rapport au conseil lors d'une prochaine session, la demande de modification de zonage de l'Association des Propriétaires du Lac Forget-Saindon.

Adoptée à l'unanimité

8591-08-1991 **MACHABÉE AUTOMOBILES INC.: DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier
APPUYÉ par la conseillère Martine David
et résolu de référer au Comité consultatif d'urbanisme pour considération et rapport au conseil municipal lors d'une prochaine session, la demande de permis numéro 91-2-150 de Machabée Automobiles Inc.,.pour la construction d'une rampe pour descendre au sous-sol de l'immeuble situé au 7315, boul. du Curé-Labelle à Labelle.

Le maire Robert Nantel et le conseiller Richard Hébert sont contre le fait d'exiger un plan de cadastre avant l'octroi dudit permis de construction.

Adoptée sur dissidence

8592-08-1991 **MONSIEUR YVON CHARETTE: DEMANDE D'ACHAT DU LOT NUMÉRO 16-8, CADASTRE DU VILLAGE DE LABELLE**

PROPOSÉ par le maire Robert Nantel,
APPUYÉ par la conseillère Martine David
et résolu de référer au Comité consultatif d'urbanisme pour considération et rapport au conseil municipal lors d'une prochaine session, la demande de monsieur Yvon Charette, concernant l'achat du lot numéro 16-8, cadastre du Village de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

8593-08-1991 **MONSIEUR FRANCOIS TAILLEFER: NOUVELLE DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 82, RANG "J", CANTON LABELLE**

PROPOSÉ par le maire Robert Nantel,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier
et résolu de maintenir la décision prise par le conseil municipal par la résolution numéro 8493-06-91, concernant la vente du lot numéro 82, rang "J", canton Labelle.

Adoptée à l'unanimité

2051

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

8594-08-1991 ou annotation

MADAME LUCILLE TERREAULT: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu de référer au Comité consultatif d'urbanisme pour considération et rapport au conseil municipal lors d'une prochaine session, la demande de dérogation mineure de madame Lucille Terreault, 6, rue David, Labelle, lot P.5, cadastre du Village de Labelle, concernant l'agrandissement d'un balcon.

Adoptée à l'unanimité

8595-08-1991 **MELLE PASCALE GUAY: RATIFICATION D'ENGAGEMENT**

PROPOSÉ par la conseillère Martine David,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier
et résolu de ratifier l'engagement de Pascale Guay comme monitrice aux terrains de jeux à compter du 8 juillet 1991, au salaire de cinq dollars et trente cents (5.30$) l'heure.

Adoptée à l'unanimité

8596-08-1991 **MELLE JANICK NANTEL: RATIFICATION D'ENGAGEMENT**

PROPOSÉ par la conseillère Martine David,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier
et résolu de ratifier l'engagement de Janick Nantel comme monitrice aux terrains de jeux à compter du 23 juillet 1991, au salaire de cinq dollars et trente cents (5.30$) l'heure.

Adoptée à l'unanimité

8597-08-1991 **MONSIEUR DANIEL VILLENEUVE: PROLONGEMENT D'ENGAGEMENT**

PROPOSÉ par le maire Robert Nantel,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier, de prolonger jusqu'au trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingt-onze (31 décembre 1991), l'engagement à l'essai de monsieur Daniel Villeneuve comme directeur des loisirs au Parc du Centenaire, au salaire de trois cents dollars (300.00$) par semaine.

Monsieur Daniel Villeneuve devra faire rapport au conseil municipal des besoins qui existent dans le domaine des loisirs dans la municipalité de Labelle et faire des recommandations.

La présente résolution abroge les résolutions numéros 8545-07-91 et 8074-11-90.

Le conseiller Richard Hébert inscrit sa dissidence sur cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

8598-08-1991 **MONSIEUR DANIEL VILLENEUVE: RECOMMANDATION POUR L'UTILISATION DES TERRAINS DE TENNIS**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par la conseillère Martine David
et résolu de reporter à une prochaine session pour considération, la recommandation de monsieur Daniel Villeneuve concernant l'utilisation des terrains de tennis.

Adoptée à l'unanimité

2052

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRES.

8599-08-1991 **MONSIEUR JACQUES LABELLE: RATIFICATION D'ENGAGEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME EXTRA**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu de ratifier l'engagement de monsieur Jacques Labelle à compter du 8 juillet 1991 pour une période de 26 semaines, comme journalier dans le cadre du programme de travail "EXTRA".

Adoptée à l'unanimité

8600-08-1991 **PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENCIER POUR FEMMES**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'annonce faite par le Solliciteur général, Monsieur Doug Lewis, de procéder à la construction de cinq (5) établissement pénitenciers fédéraux pour femmes, nous tenons à appuyer très fermement le Député Barry Moore, pour que l'un de ces établissements pénitenciers soit installé à La Macaza, dans le Comté de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le site de La Macaza nous apparait idéal pour plusieurs raisons;

CONSIDÉRANT QUE les terrains appartiennent déjà au Ministère du Solliciteur général;

CONSIDÉRANT QUE des infrastructures sont déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE des services complémentaires sont déjà opérationnels;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera accepté par la population environnante;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettrait de consolider l'économie locale;

POUR CES MOTIFS; Il est:

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le maire Robert Nantel
et résolu d'appuyer monsieur Barry Moore dans ses démarches pour l'obtention de l'implantation d'un établissement pénitencier pour femmes à La Macaza.

Adoptée à l'unanimité

8601-08-1991 **LES RELIURES CARON & LÉTOURNEAU INC.: CONFLIT DE TRAVAIL**

ATTENDU QUE la direction des Reliures Caron & Létourneau inc. négocie présentement avec le syndicat de ses travailleurs une nouvelle convention collective;

ATTENDU QUE les parties ne parviennent pas à finaliser les négociations de cette convention collective;

ATTENDU QUE les Reliures Caron & Létourneau inc. constitue un des principaux employeurs dans la municipalité de Labelle;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de toute la collectivité locale que les parties parviennent à solutionner ce conflit de travail;

ATTENDU QUE ce conflit de travail nuit au développement économique de notre Municipalité;

2053

No de résolution ou annotation

il est

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier
et résolu de solliciter les parties d'en arriver à une entente dans les plus brefs délais afin de sauvegarder cette entreprise Labelloise et de minimiser l'impact négatif de ce conflit de travail sur notre économie locale

Adoptée à l'unanimité

8602-08-1991 **LISTE DE PRIX POUR LE GRAVIER**

PROPOSÉ par le maire Robert Nantel,
APPUYÉ par la conseillère Martine David
et résolu de laisser sur la table pour étude, la liste de prix pour l'achat de gravier fournie par Les Agrégats de Labelle inc. et Excavation Richard Clément enr..

Adoptée à l'unanimité

8603-08-1991 **ADOPTION DES COMPTES**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par la conseillère Martine David
et résolu d'autoriser le paiement des comptes à être débités au fonds général de la municipalité, suivant le registre numéro 91-14 daté du 26 juillet 1991.

Adoptée à l'unanimité

8604-08-1991 **ROCHON, PRÉVOST ET ALS: HONORAIRES**

PROPOSEÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu d'autoriser le paiement au montant de cinq cents quatre-vingt-huit dollars et cinquante cents (588.50$), représentant les honoraires professionnels dans le dossier de 2432 2448 Québec inc.(coupe de bois à blanc).

Adoptée à l'unanimité

8605-08-1991 **LES CONSULTANTS ROCHON & ASSOCIÉS INC: HONORAIRES**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu d'autoriser le paiement au montant de sept cents quatre-vingt-quatorze dollars et vingt-quatre cents (794.24$), représentant les honoraires professionnels de Les Consultants Rochon et Associés Inc.dans le dossier d'avis de correction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

Adoptée à l'unanimité

8606-08-1991 **LABELLE ET ASSOCIÉS: HONORAIRES**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par la conseillère Martine David
et résolu d'autoriser le paiement des honoraires de Labelle et Associés au montant de mille seize dollars et cinquante cents (1 016.50$), pour la préparation du rapport d'expertise pour la construction d'un chemin sur la rive ouest du Lac-Labelle.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

8607-08-1991
ou annotation

LABELLE ET ASSOCIÉS: HONORAIRES

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par la conseillère Martine David
et résolu d'autoriser le paiement au montant de quatre-vingt-onze dollars et quarante-huit cents (91.48$) à Labelle et Associés, pour une copie des plans pour la construction de l'égout sanitaire des rues Dumoulin, Nantel et le boulevard du Curé-Labelle nord.

Adoptée à l'unanimité

8608-08-1991 **AUTOBUS ANDRÉ LAUZON:**

PROPOSÉ par la conseillère Martine David,
APPUYÉ par le maire Robert Nantel
et résolu d'autoriser le paiement au montant de trois cents cinquante dollars (350.00$) à Autobus André Lauzon, pour le transport des jeunes au Super Splash à Ste-Adèle le 31 juillet 1991.

Adoptée à l'unanimité

8609-08-1991 **ANALYSE DE L'EAU DU LAC CHAUDEFOND**

PROPOSÉ par le maire Robert Nantel,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier
et résolu d'aller prendre un échantillon d'eau à 26 pieds de profondeur dans le lac Chaudefond et de la faire analyser par le laboratoire.

Adoptée à l'unanimité

8610-08-1991 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier
et résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Robert Nantel
Maire

Huguette L. Labelle
Secrétaire-trésorier adjoint